

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 9 juillet 2020, s'est réuni publiquement, à partir de 20h00, salle polyvalente Elsa TRIOLET ARAGON, sous la présidence de Madame Nessrine MENHAOUARA, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons et une présence du public limitée à 50 personnes maximum conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

Étaient présents :

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, M. Danilson LOPES Adjoint, Mme Sophie STENSTROM Adjointe, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Adeline BOUDEAU Adjointe, M. Jérôme RAGENARD Adjoint, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Michel BARNIER Conseiller municipal, M. Eric DE HULSTER Conseiller municipal, Mme Khadija LAKHEL Conseillère municipale, Mme Farida ZERGUIT Conseillère municipale, M. Frédéric PEREIRA LOBO Conseiller municipal, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Mohsen REZAE Conseiller municipal, M. Kevin HARBONNIER Conseiller municipal, M. Dominique LESPARRE Conseiller municipal, Mme Florelle PRIO Conseillère municipale, Mme Catherine PINARD Conseillère municipale, M. Arnaud GIBERT Conseiller municipal, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, Mme Nadia AOUCHICHE Conseillère municipale, M. Marc ROULLIER Conseiller municipal, M. David CADET Conseiller municipal, M. Christian HOERNER Conseiller municipal, Mme Marjorie NOËL Conseillère municipale.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal BEYRIA a donné pouvoir à Mme Michèle VASIC
Mme Paula FERREIRA a donné pouvoir à Mme Linda DA SILVA

Absents :

Mme Ranjita MUDHOO

Dossier 1- Détermination du nombre de représentants composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Sur le rapport de Mme STENSTROM,

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Présidé de droit par le Maire, ce conseil comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi lesquels doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, entre 4 et 8 représentants maximum. Le nombre d'associations représentées devra être identique.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 8 (huit) le nombre des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. (CCAS).

Dossier 2- Élection de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Sur le rapport de Mme STENSTROM,

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Présidé de droit par le Maire, ce conseil comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi lesquels doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation

proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET AVOIR PROCÉDÉ A L'APPEL NOMINAL DES ÉLUS POUR LE VOTE,

Les résultats issus du dépouillement sont les suivants :

Votants : 34

Liste Sophie STENSTROM : 24 VOIX, soit 6 sièges,

Liste Nadia AOUCHICHE : 10 VOIX soit 2 sièges,

DÉSIGNE au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste les représentants du Conseil Municipal suivants :

- Mme Sophie STENSTROM
- Mme Michelle VASIC
- Mme Khadija LAKHEL
- M. Pascal BEYRIA
- Mme Martine GENESTE
- Mme Florence RODDE
- Mme Nadia AOUCHICHE
- Mme Marjorie NOËL

Dossier 3- Désignation de représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offre et des Procédures Adaptées

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est obligatoirement réunie pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (Cf. art. L1414-2 du CGCT)

Selon l'article L1414-2 du CGCT, la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT. Pour les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ou son représentant, président de la Commission et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et les suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Cf. art. L2121-21 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE A MAIN LEVÉE,

Sièges à pourvoir : 10 (5 titulaires et 5 suppléants)

34 votants, suffrages exprimés : 34,

ONT OBTENU :

Liste Sandès BELTAEF : 24 VOIX soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants,

Liste Arnaud GIBERT : 10 VOIX, soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant,

DÉSIGNE au scrutin proportionnel au plus fort reste les représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et des procédures adaptées :

Titulaires :	Suppléants :
• Mme Sandès BELTAEF,	• M. Eric de HULSTER,
• M. Michel BARNIER,	• M. Kévin CUVILLIER,
• Mme Michelle VASIC,	• M. Kévin HARBONNIER,
• Mme Martine GENESTE,	• Mme Khadija LAKHEL,
• M. Arnaud GIBERT.	• Mme Nadia AOUCHICHE.

Dossier 4- Renouveau de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)- (Dossier retiré de l'ordre du jour)

Dossier 5- Rapport annuel 2019 en matière d'égalité femmes-hommes

Sur le rapport de Mme GENESTE,

Consciente de ses atouts mais également des leviers à actionner pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes ; d'une part dans sa politique de Gestion des Ressources Humaines et d'autre part dans le cadre de ses politiques publiques en faveur des usagers, la Ville de Bezons a décidé de signer la "Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale"¹ lors du

1. Issue d'un projet mené au cours des années 2005-2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, les collectivités signataires sont invitées à mettre en œuvre des actions dans le champ économique, social, culturel, sportif mais aussi en ce qui concerne la représentation démocratique, la lutte contre les stéréotypes, le développement durable, l'aménagement du territoire et l'action sur l'égalité professionnelle en interne. L'adhésion à la charte comporte, pour la

Conseil Municipal du 4/02/2015.

Elle s'est ainsi engagée depuis 2016 dans l'élaboration de son rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'autant plus que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'obligation pour les Collectivités Territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'ici le 31 décembre 2020.

En cas d'absence d'élaboration de ce plan, l'employeur est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels.

Faisant état des données démographiques locales et départementales (Partie 1_indicateurs INSEE 2016_ exploitations principales, géographie au 01/01/2019), ce rapport présente la situation de la Commune en tant qu'employeur (Partie 2) et les politiques publiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (Partie 3).

- **Données démographiques locales (Indicateurs INSEE 2016)**

En 2016, la Ville de Bezons compte 28 976 habitants.

Les femmes représentent 51,46 % de la population totale et les hommes 48,54 %

A Bezons, les catégories socioprofessionnelles où les femmes âgées de 15 ans et plus sont plus nombreuses que les hommes sont les employées et les professions intermédiaires.

Les femmes employées sont près de 3 fois plus nombreuses que les hommes.

Les femmes sont à l'inverse 3,3 fois moins nombreuses que les hommes sur les professions d'artisans, de commerçants ou les chefs d'entreprise. Elles sont également 1,4 fois moins nombreuses pour les cadres et les professions intellectuelles supérieures.

Enfin, Bezons compte plus de femmes retraitées (219 femmes de plus que les hommes) et aucune agricultrice exploitante.

Du point de vue des ménages et concernant les familles monoparentales, les femmes seules à Bezons sont plus nombreuses et représentent près de 54 % de la totalité des hommes et des femmes seuls (3 226). Quant aux femmes seules avec enfants, elles représentent plus de 86,1 % des hommes et des femmes seules avec enfants (1 625).

Du point de vue de la scolarité, la part de la population scolarisée est :

- plus importante chez les hommes que les femmes concernant les populations âgées de 2 à 5 ans et de 25 à 29 ans,

- plus importante chez les femmes concernant les jeunes de 18 à 24 ans,

- quasi identique chez les hommes comme chez les femmes pour une large partie de la population âgée de 6 à 17 ans.

Concernant le salaire net horaire moyen de la population féminine de Bezons, il est inférieur à celui des hommes toutes tranches d'âges confondues et cet écart se creuse avec l'âge.

- **Situation de la Commune en tant qu'employeur au 31 décembre 2019**

- **Statut des agents communaux**

La Ville de Bezons compte 853 agents municipaux dont 524 agents titulaires, 155 agents contractuels, 104 vacataires et 70 agents municipaux ayant un autre statut (adulte relais, apprenti, médecins et assistantes maternelles).

Les femmes représentent près de 71,2 % de l'effectif total, 65,6 % des titulaires ; 76,8% des contractuels ; 76 % des vacataires et 92,9 % des agents ayant un autre statut.

Dans la Fonction Publique Territoriale 61 % des agents sont des femmes (46 % dans le secteur privé, et elle compte 59 % de femmes parmi les titulaires et 67 % parmi les contractuels.

collectivité territoriale signataire, l'engagement d'élaborer son plan d'actions dans les deux années consécutives à l'adhésion.

- **Catégorie**

L'effectif municipal se compose de 79 agents de catégorie A, 83 agents de catégorie B, 621 agents de catégorie C et 70 agents non catégorisés.

Pour la catégorie A, les femmes représentent 72,2 % de l'effectif de cette catégorie, pour la catégorie B, elles représentent 50,6 % de l'effectif de cette catégorie et pour la catégorie C, les femmes représentent 71,5 % de l'effectif de cette catégorie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, on compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B et 61 % en catégorie C.

- **Filières**

Les filières "Technique", "Animation", "Sociale, Médico-sociale" et "Administrative" sont celles qui comptent le plus grand nombre de femmes avec respectivement 16,9 % ; 15,7 % ; 14,5 % et 13,4 % de l'effectif total municipal.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la tendance est identique : les filières les plus féminisées sont les filières "Sociale et Médico-sociale" (95 %), "Administrative" (82 %), et "Animation"(72 %).

Les filières "Sportive" et "Culturelle" sont celles où la part des femmes est la moins importante avec respectivement 0,47 % et 2,6 % de femmes représentées parmi l'ensemble de l'effectif municipal.

- **Recrutements 2019**

185 recrutements (remplacements, vacataires, création de postes) ont été réalisées dont 81 titulaires et 104 contractuels. Les femmes représentent 73,5 % des agents recrutés.

Les recrutements ont eu lieu principalement sur les filières "Animation" et "Administrative" d'une part et majoritairement en catégorie C d'autre part.

La part des femmes recrutées au sein de la filière "Animation" a été de 76,4 % et de 82,5 % dans la filière "Administrative".

Enfin 73,5 % de l'ensemble des agents recrutés l'ont été en catégorie C et la part des femmes recrutées au sein de cette catégorie a été de 78,7 %.

- **Promotions et avancements de grade**

En 2019, 43 agents territoriaux ont été promu(e)s ou ont bénéficié d'une promotion ou d'un avancement de grade. Les femmes représentent 79 % des agents concernés.

Ils ont été majoritairement prononcés en catégorie C avec un peu plus de 55% de la totalité de l'effectif concerné et la part des femmes promues ou ayant bénéficié d'un avancement de grade au sein de la catégorie C est de 76%.

La majorité des agents promus ou ayant avancé de grade l'ont été dans les filières "Sociale et Médico-sociale" où les femmes ont représenté la totalité (100%) des agents concernés.

Suivie des filières :

- "Administrative" où la part des femmes a été de 90% des agents promus ou bénéficiaires d'un avancement de grade dans cette même filière,
- "Animation", où la part des femmes a été de 80%,
- "Technique", où les femmes ont été promues ou ont avancé de grade autant que les hommes.

- **Disponibilité**

A leur demande, 51 agents territoriaux ont bénéficié d'une disponibilité en 2019.

La part des femmes qui en ont bénéficié a été de 78,4 % de l'ensemble des disponibilités.

Ces disponibilités accordées à ces 40 femmes ont représenté 7,6 % de l'ensemble agents titulaires (524) et 11,6 % des femmes titulaires (344).

- **Congé parental**

A leur demande, 8 agents territoriaux ont bénéficié d'un congé parental en 2019. Il s'agit exclusivement de femmes.

Dans la Fonction Publique Territoriale, 96,8 % des agents en congé parental sont des femmes.

- **Congé de présence parentale**

A leur demande, 2 agents territoriaux ont bénéficié d'un congé de présence parentale en 2019. Il s'agit exclusivement de femmes. Les congés de présence parentale accordés à ces 2 femmes ont représenté

0,3 % de l'ensemble des agents titulaires et contractuels et 0,4 % de l'ensemble des femmes titulaires et contractuelles.

- **Temps partiel**

A leur demande, 88 agents territoriaux ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Les femmes représentent 95,5 % des agents à temps partiel ; 16 % de l'ensemble des agents titulaires et 24,4 % de l'ensemble des femmes titulaires.

Dans les 3 versants de la Fonction Publique, 82 % des agents à temps partiel sont des femmes.

- **Formation 2019**

En 2019, 352 agents municipaux ont participé à au moins une action de formation. Les femmes ont représenté 75,3 % de l'ensemble des participants.

La part des femmes ayant participé à une action de formation est de 31 % de l'ensemble de l'effectif municipal (853) et 43,7 % de la totalité de l'effectif féminin communal (607).

1 299 jours de formation ont été suivis par les 352 agents municipaux concernés soit une moyenne d'environ 3,7 jours de formation pour chacun.

La moyenne de jours participés au regard de l'effectif total municipal (853) est de 1,5 jours.

Les femmes ont participé à 77,4 % de l'ensemble des jours de formation et les hommes à 22,6 %.

Les agents de catégorie C ont très majoritairement bénéficié de la formation sur cette .

Les femmes de la catégorie C ayant participé à une action de formation (210) représentent 79,2 % de la totalité des participantes à au moins une action de formation (265).

Du point de vue du statut des agents, les titulaires ont participé majoritairement à la formation en 2019. Ils ont représenté 73,9 % des participants. Parmi les titulaires, la part des femmes a été de 70 %. Parmi les contractuels, elle a été de 78,9 %.

- **La place des femmes dans les actions des services**

- **Actions culturelles**

L'École Municipale de Musique et de Danse a accueilli 539 usagers

Les femmes y ont représenté 70,5 % des pratiquants.

Concernant la Médiathèque Maupassant, le nombre d'inscrits de 3 808 usagers. Les femmes ont représenté 61,6 % des usagers inscrits.

Bien que la tranche d'âge (15-64 ans) soit large, les femmes y représentent 63,3 % de la totalité de l'effectif féminin sur cette même tranche d'âge et 39 % de la totalité des usagers inscrits.

- **Actions éducatives**

L'équipe du programme de réussite éducative a accompagné 95 enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Les filles tout comme les garçons ont représenté près de 50% du public.

Les accueils de loisirs sans hébergement de niveau maternel ont accueilli 483 enfants soit 53,2 % de filles et 46,8 % de garçons et ceux du niveau primaire ont accueilli 415 enfants soit 49,9% de filles et 50,1 % de garçons.

- **Actions sportives**

Concernant la saison 2019/2020, les femmes représentent 56,9 % de la totalité des participants au Centre d'Initiative Sportive ; 34,6 % de la totalité des participants aux stages sportifs

Toutes activités aquatiques confondus les filles et femmes ont représenté 67,8 % des usagers inscrits.

- **Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Les structures d'accueil "Petite Enfance" ont accueilli 293 enfants dont 46,1 % de jeunes filles.

Globalement, les structures accueillent autant de jeunes filles que de jeunes garçons.

- **Les actions en faveur de la Jeunesse**²

Les actions (recensées) en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans ont touché 1 537 usagers. Les femmes y ont représenté 48,2 % des jeunes touchés. Sur la tranche d'âge 6-15 ans, les jeunes filles ont été plus nombreuses que les hommes.

- **Action Sociale et Solidarité**

Les animations en direction des personnes retraitées

Organisées par le Centre Communal d'Action Sociale, ces animations ont touché 2 339 usagers dont 1 342 femmes et 997 hommes. Les femmes ont ainsi représenté 57,54 % des participants.

La résidence autonomie Louis Perronet

La résidence autonomie a accueilli 79 personnes retraitées. Les femmes ont représenté 62 % des résidents. Elles sont les plus nombreuses par rapport aux hommes sur les tranches d'âge 70-79 ans et 80-89 ans. La part des femmes y est respectivement de 61,3 % et 70,5 % des résidents sur chacune de ces 2 tranches d'âge.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Le SAAD a accompagné 129 usagers en 2019 dont 99 femmes. Elles ont ainsi représenté 76,7 % des usagers accompagnés.

Elles sont les plus nombreuses par rapport aux hommes sur toutes les tranches d'âge excepté pour les usagers centenaires et représentent jusqu'à 88,9 % des usagers âgés de 90 à 99 ans.

Le portage de repas à domicile

Les femmes bénéficiaires de ce service représentent 65,2 % de l'ensemble des usagers concernés. Les femmes âgées de 60 à 69 ans représentent la totalité des bénéficiaires de ce service sur cette même tranche d'âge.

Accompagnement et suivi social des personnes âgées

En 2019, les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Social ont accompagné 80 personnes âgées résidentes à Bezons. Les femmes ont représenté 58,8 % des usagers suivis soit 47 femmes.

- **Les Centres sociaux municipaux : Robert Doisneau, La Berthie et Rosa Parks**

Le centre social La Berthie

Seules les adultes participants aux activités d'animation sociale ont pu être recensées.

85 à 90 % des usagers sont des femmes (le choix est fait de partir sur la base minimale),

Le Centre social Rosa Parks

Le Centre social Rosa Parks a accueilli 2 677 usagers toutes activités confondues.

Les femmes ont représenté 73,3 % des usagers accueillis.

Elles sont majoritaires dans toutes les actions et sont celles qui "franchissent" la porte du Centre social le plus facilement puisqu'elles représentent 72,9 % des usagers à la recherche d'information sur des sujets de la vie quotidienne (emploi, logement, démarches administratives, droits sociaux...).

Le centre social Robert Doisneau

Le Centre social Robert Doisneau a accueilli 7 724 usagers toutes activités confondues.

4 105 d'entre eux ont été accueillis dans le cadre notamment d'une mission d'information liée aux démarches de la vie quotidienne et 3 709 dans le cadre des animations.

D'après les éléments d'information transmis, le public féminin est largement majoritaire et représente

2. Actions dites de "Droit Commun" portées par les Collectivités Territoriales et leurs partenaires ainsi que les actions spécifiques de la Politique de la Ville : Pass jeunesse, point information jeunesse, tournoi foot féminin, accompagnement à la scolarité, animation socioculturelle et insertion socioprofessionnelle, accueil conseil écoute parents enfants, p'tit déj emploi, persévérance scolaire.

environ 71% des usagers.

- **La Maison de la Citoyenneté**

La Maison de la Citoyenneté a accueilli 2 736 usagers dont 1 705 femmes.
Les femmes représentent ainsi 62,3 % de la totalité des usagers.

- **Le Centre Municipal de Santé**

En 2019, le Centre Municipal de Santé a accueilli 16 537 patients autour de ces 3 principaux Pôles sanitaires. Les femmes ont représenté 57,6 % de la totalité des patients.

Sur le Pôle Médical, la part des femmes est de 57,3 %.

Sur le Pôle Dentaire, elle est de 55,6 %.

Sur le Pôle Paramédical, elle est de 56,8 %.

Concernant le Service de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD, il a accompagné 53 usagers dont 67,9% de femmes. Les femmes sont majoritaires toutes tranches d'âges confondus excepté pour les 45 à 54 ans. Les femmes âgées de 85 à 95 ans représentent 78,3 % des usagers de cette tranche d'âge et 34% de l'ensemble des femmes accompagnées par le SSIAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Dossier 6- Programmation politique de la ville 2020

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Les villes de Bezons, Argenteuil et la Communauté d'agglomération ont signé avec l'État un contrat de ville pour la période 2015/2020; contrat repris par la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine. Ce contrat porte sur le financement d'actions intervenant sur le champ du développement social en direction des habitants des nouveaux quartiers prioritaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la géographie prioritaire concerne deux secteurs situés sur le quartier de l'Agriculture (les cités Masson-Delaune-Colomb- Van Gogh et les Brigadières) soit 2300 habitants.

Dans le cadre de la rénovation des contrats de ville, l'État a souhaité, que les contrats de ville conclus en 2015, soient prorogés jusqu'à fin 2022 ainsi que la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées (exonération de fiscalité pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties dont bénéficient les organismes HLM)

La programmation 2020 des actions proposées au titre du contrat de ville a été présentée au conseil citoyen conformément aux directives préfectorales le 17 décembre 2019. Ce dernier a émis un avis favorable.

L'État a également donné un avis favorable sur la programmation tout en appliquant une diminution des subventions attribuées pour le territoire de Bezons.

Ainsi, le montant total des subventions État pour les projets portés par la ville et les associations passe de 76 051 € en 2019 à 66 650 € en 2020 soit une baisse de 9 401 €.

Par ailleurs, le montant de la subvention du PRE versée au CCAS passe

- de 130 000 € en 2019 .

L'excédent financier 2018 relatif à la contribution de l'État d'un montant de 30 000 € a été déduit de la subvention versée par l'État sur l'exercice 2019

- à 100 000 € en 2020.

L'excédent financier 2019 relatif à la contribution de l'État est de 26 892 €. Ce montant sera déduit de la subvention PRE pendant trois années : 9 000 € en 2020, 9 000 € en 2021 et 8 892 € en 2022.

Les actions pour 2020 sont les suivantes (cf. plans de financement en annexe) :

Actions portées par la Ville :

- Accompagnement des loisirs des 11 – 25 ans issus des quartiers prioritaires

Il s'agit de poursuivre les actions socio-éducatives en direction des jeunes (filles et garçons) des quartiers prioritaires sous la forme de projets ou d'animations ponctuelles. Un référent jeunesse quartier est en charge de l'animation de ce dispositif.

En complément, des actions dans le domaine du sport seront proposées par une équipe d'éducateurs sportifs.

Le travail en lien avec le centre social Robert Doisneau favorise le lien avec les familles.

La programmation de ces animations socio-éducatives s'organisera les mercredis et samedis en période scolaire et sous la forme de stages et projets pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, les activités en milieu ouvert : « terrasse d'été » seront reconduites sur l'été 2020.

Les activités autour des animations sociales, culturelles et sportives incluant les activités estivales viseront près de 150 personnes.

- Insertion socio-professionnelle des 15 -25 ans

Ce projet, porté par le référent de quartier, est composé de deux actions :

- l'accompagnement des jeunes autour de leurs besoins socio-professionnels
- le stage communication et estime de soi en vue de la préparation aux entretiens d'embauche

Ce projet bénéficiera à une soixantaine de jeunes issus des quartiers politique de la ville.

- L'accompagnement des jeunes autour de leurs besoins socio-professionnels

Dans la continuité du travail mené par le référent de quartier depuis décembre 2016, un espace d'information et un accompagnement individuel seront mis en place sur les temps péri et extra scolaires du mardi au samedi.

Il s'agit de créer un espace d'accueil et d'information itinérant sur les quartiers prioritaires ainsi qu'une permanence hebdomadaire sur le quartier prioritaire (centre social Robert Doisneau et autres locaux municipaux). Le but de cette démarche est de rencontrer et d'accompagner individuellement le public dans son parcours d'insertion socio-professionnelle.

Pour exemple en 2019 , 46 (dont 13 femmes et 33 hommes) accompagnements réalisés ont porté sur les questions de la recherche et mise en relation dans le cadre de l'orientation scolaire, de l'apprentissage et de l'alternance, d'aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, d'accès aux droits sociaux....

- Le stage communication et estime de soi en vue de la préparation aux entretiens d'embauche aura pour objectif de favoriser l'acquisition et le développement de savoir- être, de compétences

comportementales et sociales attendues par les employeurs et organismes de formation. Il sera organisé pendant une semaine et sera proposé à 12 jeunes âgés de 18 à 25 ans.

- Ateliers d'accompagnement à la scolarité :

Ce sont des ateliers apportant une aide méthodologique aux devoirs pour les enfants de niveau CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles Paul Vaillant Couturier et Victor Hugo.

Deux ateliers sont mis en place et accueillent chacun 15 enfants .

Ils sont encadrés par une équipe composée d'une coordinatrice de sites et de deux animateurs vacataires et sont accueillis deux soirs par semaine de 16h30 à 18h30 et un mercredi sur deux de 9h30 à 11h00.

Les ateliers se dérouleront, du 2 novembre 2020 au 18 juin 2021, pendant 27 semaines, en dehors des vacances scolaires.

Les enfants sont repérés en début d'année scolaire par un collectif composé d'enseignants, de la coordinatrice du CLAS et de la référente de parcours du Programme de Réussite Éducative (PRE)

Des temps sont dévolus à des projets d'animation socio-culturels afin de favoriser l'ouverture des enfants à des pratiques culturelles et scientifiques.

Actions portées par les associations :

- Petit Déjeuner Emploi (association Mission Locale Argenteuil – Bezons) :

La Mission Locale propose de mettre en relation des jeunes issus des quartiers prioritaires en recherche active d'emploi avec des employeurs sous la forme de rencontres conviviales, afin de favoriser les échanges.

Le format de ces 2 rencontres (petit déjeuner emploi) consiste à se « vendre » en 10 minutes face à un employeur, et surtout de pouvoir rencontrer plusieurs employeurs durant la même matinée. Une préparation au sein même du lieu est proposée aux jeunes afin de maximiser leurs chances de convaincre .

En amont, l'équipe de la mission locale prépare les jeunes via un travail sur le CV / LM et surtout des simulations d'entretien d'embauche.

Ces ateliers seront délocalisés afin de toucher au plus près les jeunes des quartiers politique de la ville.

En 2019, ces deux petits déjeuners emploi se sont déroulés au sein d'un quartier prioritaire et ont touché 75 jeunes de Bezons. Une vingtaine d'entreprises et de centres de formation d'apprentis étaient présents.

- Relation collègue Henri Wallon famille-cité pour l'accrochage scolaire (association École et Famille) :

Partant du constat que la réussite scolaire est améliorée par le développement de relations de confiance entre les familles et les professionnels de l'institution scolaire, l'association mettra en place des actions favorisant les rencontres entre les familles dont les enfants sont en (risque de) décrochage scolaire et le collègue

- La permanence A.C.E.P.E- Accueil Conseil Écoute Parents Enfants- (association Sauvegarde du Val d'Oise)

Il s'agit de permanences (tenues par une psychologue) qui se tiennent dans les locaux du centre social

Doisneau une fois par semaine. Ces permanences permettent d'identifier les difficultés et d'orienter les familles vers les structures ad-hoc.

Dans ce cadre en 2019, 21 personnes ont été accompagnées pour une fréquence moyenne de 5 consultations par familles (soit 107 entretiens réalisés sur l'année)

- Permanence d'aide aux victimes : Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation (association « du côté des femmes »)

La mise en place d'un lieu d'accueil d'écoute et d'orientation hebdomadaire permettra d'améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Les femmes seront accueillies lors de séances collectives, animées par les professionnelles de l'association du côté des femmes. Le cadre collectif de l'accueil permet aux femmes de sortir plus facilement de leur isolement et favorise la libération de la parole.

À l'issue de séances collectives, les femmes pourront si elles le souhaitent entamer un suivi individuel avec l'association « du côté des femmes ».

Ce suivi permet de répondre aux besoins spécifiques des femmes quel qu'ils soient : social, juridique et psychologue.

- Formations des professionnels/.les et mise en réseau des acteurs locaux (association « du côté des femmes »)

On constate que les professionnels/ les et les acteurs locaux sont souvent démunis face à la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet accompagnement des professionnels.les et des partenaires (associations de prévention spécialisées, services jeunesse, bailleurs, habitants ressources...) leur permettra de mieux appréhender ces problématiques et favorisera l'orientation effectuée par ces derniers.

Ces formations dureront 2 jours et seront découpées en 2 modules :

- le premier module sera axé sur la lutte contre les discriminations sexistes et promotion de l'égalité,
- le second module sensibilisera les professionnels aux questions de violences conjugales

Ils seront encadrés par 2 professionnelles de l'association « du Côté des femmes».

Ce projet bénéficiera à 35 professionnels.

- Parcours et Persévérance Scolaire (association de prévention spécialisée « Contact »)

Ce projet se décline en trois volets :

1) accueil des exclus temporaires de plus de 48 heures des collèges et du lycée de Bezons. Différents ateliers seront proposés aux jeunes (atelier citoyenneté, atelier de décrochage scolaire, atelier sur l'orientation scolaire...)

2) des actions visant l'ensemble des jeunes (permanence au foyer du lycée de Bezons, atelier jeux de société pour les collèges, actions de mise en œuvre de repérage des jeunes en difficulté et de développement de la prévention en amont au sein des établissements)

3) un nouveau projet en lien avec les liaisons CM2 / 6ième dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité)

Il s'agit de mettre en place un projet les mercredis matin avec le CLAS qui accompagnent les jeunes dans leur suivi scolaire. Ce projet concernera exclusivement les élèves de CM2 repérés en difficulté. Par le biais de cet outil, il s'agit ici de préparer en amont leur future entrée en sixième.

En 2019, 23 jeunes exclus temporairement ont fréquenté le dispositif d'accueil des exclus temporaires :

- 11 ont été maintenus dans l'établissement scolaire,
- 3 ont été orientés en SEGPA,
- 5 ont été orientés dans un autre établissements,

- 4 ont été exclus définitivement avec réaffectation

Par ailleurs 353 jeunes ont été touchés par la deuxième action.

- Permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes (association CIDFF) située à la Maison de la citoyenneté.

Ces permanences consistent à accompagner toute personne victime ou s'estimant victime pour :

- favoriser l'information juridique, la connaissance de ses droits et les faire valoir notamment dans le cadre de la procédure pénale,
- bénéficier d'un soutien psychologique
- proposer un accompagnement social.

En 2019, 229 personnes (dont 62% de femmes) ont été reçues lors de ces permanences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
POUR : 32**

ABSTENTIONS : 2

(M.Christian HOERNER, Mme Marjorie NOEL).

APPROUVE le plan de financement 2020 des projets permettant de solliciter les subventions auprès de l'État et de verser les subventions aux associations conformément au tableau présenté en séance,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents y afférent.

Dossier 7- Désignation des représentants de la Commune de Bezons au P.L.I.E. Argenteuil - Bezons

Sur le rapport de Mme LAKHEL,

L'association AGIRE PLIE AB, assure une mission d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi de + de 26 ans, dits également participants;

- Accompagner individuellement à l'emploi les Argenteuillais avec pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté : les jeunes en difficulté d'insertion, le public non repéré (jeunes et adultes) ;

- Mobiliser les procédures de droit commun pour les allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les travailleurs handicapés avec reconnaissance CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Aussi, pour faire suite au conseil municipal d'installation qui s'est tenu le 4 juillet dernier, il convient de désigner les nouveaux représentants qui siégeront au conseil d'administration de l'association.

Dans ce sens, il est proposé de répartir le nombre de siège comme suit :

- Les membres du CA comprennent :
 - 4 représentants titulaires pour Argenteuil
 - 2 titulaires pour Bezons
- Les membres du bureau comprennent :(2 Argenteuil et 2 Bezons)

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au vote secret mais à main levée, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À MAIN LEVÉE,

ONT OBTENU :

Pour le 1^{er} poste : M. Kévin HARBONNIER : 24 VOIX

Mme Nadia AOUCHICHE : 8 VOIX

Non participation au vote : 2,

Pour le 2^e poste : Mme Khadija LAKHEL : 24 VOIX

Mme Cathrine PINARD : 8 VOIX

Non participation au vote : 2,

DÉSIGNE A LA MAJORITÉ ABSOLUE,

-M. KEVIN HARBONNIER pour le poste n°1 au sein du Conseil d'Administration du « P.L.I.E » Argenteuil-Bezons »,

-Mme Khadija LAKHEL pour le poste n°2 au sein du Conseil d'Administration du « P.L.I.E » Argenteuil-Bezons »,

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération à l'association AGIRE PLIE Argenteuil - Bezons ».

Dossier 8- Désignation des représentants de la commune de Bezons à la mission locale Argenteuil - Bezons

Sur le rapport de Mme LAKHEL,

La Mission Locale Argenteuil Bezons, créée le 26/11/2012 suite à la dissolution du GIP MIJ, assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

A l'issue de la dissolution de l'Agglomération Argenteuil Bezons, les

villes d'Argenteuil et de Bezons ont souhaité poursuivre le partenariat et soutenir les actions de la MLAB pour contribuer à la mise en œuvre de ses missions :

- Accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle
- Identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture.

La Mission Locale Argenteuil – Bezons a conservé un périmètre identique malgré la dissolution de la communauté d'agglomération Argenteuil – Bezons.

Le bureau de l'association se compose de six membres titulaires et 3 suppléants, répartis comme suit :
4 représentants titulaires et 2 suppléants de la commune d'Argenteuil,
2 représentants titulaires et 1 suppléant de la commune de Bezons.

Il convient donc de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 1 suppléant issu du Conseil Municipal de Bezons.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au vote secret mais à main levée, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À MAIN LEVÉE,

ONT OBTENU :

Pour le poste n°1 : M. Kévin HARBONNIER : 24 VOIX
Mme Nadia AOUCHICHE : 8 VOIX

Non participation au vote : 2,

Pour le poste n°2 : Mme Khadija LAKHEL : 24 VOIX
Mme Catherine PINARD : 8 VOIX

Non participation au vote : 2,

pour le poste de suppléant : M. Pascal BEYRIA : 24 VOIX
Mme Marjorie NOËL : 8 VOIX

Non participation au vote : 2,

DÉSIGNE A LA MAJORITÉ ABSOLUE,

- M. Kévin HARBONNIER pour le poste n°1 au sein du Conseil d'Administration de la « Mission Locale Argenteuil-Bezons »,

- Mme Khadija LAKHEL pour le poste n°2 au sein du Conseil d'Administration de la « Mission Locale Argenteuil-Bezons »

-M. Pascal BEYRIA pour le poste de suppléant au sein du Conseil d'Administration de la « Mission Locale Argenteuil-Bezons »

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération à l'association de la « Mission Locale Argenteuil-Bezons ».

Dossier 9- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour 2020 avec l'association AGIRE

Sur le rapport de Mme LAKHEL,

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an. Tel est le cas de l'association AGIRE.

L'association AGIRE assure l'administration et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'Argenteuil-Bezons qui constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions

publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Les villes d'Argenteuil et de Bezons participent depuis 2016 à son financement prenant ainsi le relai de la communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons suite à sa dissolution.

La subvention est répartie entre les deux communes selon le critère démographique à hauteur respectivement de 80% pour la ville d'Argenteuil et 20% pour la ville de Bezons.

Une nouvelle convention pour l'année 2020 est proposée entre l'association AGIRE, la ville de Bezons et d'Argenteuil dans le cadre du soutien financier qu'elles souhaitent lui apporter pour contribuer à la réalisation des missions suivantes ;

- accompagner individuellement à l'emploi les bezonnais et les argenteuillais avec pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté,
- mobiliser les procédures de droit commun pour les allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les travailleurs handicapés avec reconnaissance CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, en 2020, la convention fixe le montant de la subvention à verser à l'association à la même hauteur qu'en 2019 soit 43 200 € (la ville d'Argenteuil soutien le PLIE à hauteur de 172 800 €).

Le nombre de bénéficiaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 2019 est de 490 personnes, avec comme en 2019 une majorité de personnes faiblement qualifiés (83% de niveau V et infra V) et de femmes (73%). Les bezonnais représentent 26 % des bénéficiaires soit 126 personnes.

Le nombre de nouvelles entrées est légèrement inférieur à 2018 avec 166 nouvelles entrées (180 en 2019).

Près de la moitié des sorties sont des sorties positives (48,8%) c'est-à-dire des sorties en emploi ou en formation qualifiante. Les 82 sorties «positives» portent pour l'essentiel (83%) sur des contrats de qualité (CDI et CDD de + de 6 mois).

Considérant l'intérêt de l'action de l'association AGIRE en matière d'insertion sociale et professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention 2020, ayant pour objet de contribuer à l'action d'AGIRE en matière d'insertion professionnelle,

AUTORISE Madame La Maire à signer ladite convention de subventionnement ainsi que tout acte y afférent,

AUTORISE Madame la Maire à faire procéder au versement de la subvention de 43 200 € à l'association AGIRE.

Dossier 10- Renouveau de la convention d'objectifs et de financement pour 2020 avec la Mission Locale Argenteuil Bezons (MLAB)

Sur le rapport de Mme LAKHEL,

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an. Tel est le cas de la MLAB (Mission Locale Argenteuil Bezons)

La Mission Locale Argenteuil-Bezons remplit des missions de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les villes d'Argenteuil et de Bezons participent à son financement au lieu et place de la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons depuis sa dissolution au 31 décembre 2015.

La subvention est répartie entre les deux communes selon le critère démographique à hauteur respectivement de 80% pour la ville d'Argenteuil et 20% pour la ville de Bezons.

Une convention pour l'année 2020 est ainsi proposée entre la Mission Locale, la ville de Bezons et d'Argenteuil dans le cadre du soutien financier qu'elles souhaitent leur apporter pour contribuer à la réalisation des missions suivantes ;

- Accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- Identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, en 2020, la convention fixe le montant de la subvention à verser à l'association à la même hauteur qu'en 2019 soit 49 600 € (la subvention Argenteuil est fixée à 198 400 €).

En 2019 la Mission Locale a accompagné 474 jeunes bezonnais parmi lesquels 207 se sont inscrits pour la première fois en 2019. Les bezonnais représentent 17 % du public de la Mission Locale. Parmi eux, 191 sont entrés en emploi, 72 ont entamé un parcours de formation, 30 ont effectué au moins un stage de découverte en entreprise, 18 jeunes ont signé un contrat en alternance, 3 ont été rescolarisés.

Considérant l'intérêt de l'action de la Mission Locale en matière d'insertion sociale et professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention 2020, ayant pour objet de contribuer à l'action de la MLAB en matière d'insertion professionnelle,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de subventionnement ci-annexée ainsi que tout acte y afférent,

AUTORISE Madame la Maire à faire procéder au versement de la subvention de 49 600 € à la MLAB pour soutenir l'insertion professionnelle.

Dossier 11- Débat d'orientations budgétaires sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

1. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN, NATIONAL, SITUATION LOCALE.

1.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN³

L'environnement économique 2020 mondial comme local est forcément très exceptionnel, très lié à la crise engendrée par la pandémie de coronavirus. Dans ce contexte très instable, l'Insee publie chaque quinzaine un « point de conjoncture » dont la synthèse publiée le 17 juin est présentée ci-après.

« Il y a tout juste trois mois, le 17 mars, une large partie de l'économie française était volontairement mise à l'arrêt pour tenter de juguler l'épidémie particulièrement virulente de Covid-19. Depuis le 11 mai, soit il y a un peu plus d'un mois, le reflux de cette épidémie a permis de relâcher progressivement le confinement de la population. **À très court terme, c'est ainsi l'évolution de la situation sanitaire qui conditionne la vitesse de reprise de l'économie – tout comme elle l'a auparavant précipitée dans la crise.**

Actuellement, le reflux de l'épidémie se poursuit, permettant une accélération du déconfinement. **Nous revoyons donc à la hausse notre estimation d'évolution trimestrielle du PIB français au deuxième trimestre 2020, à – 17 %** (contre – 20 % estimé dans le Point de conjoncture du 27 mai dernier, et après – 5,3 % au premier trimestre). Plus précisément, selon les derniers indicateurs disponibles, la perte d'activité économique par rapport à une situation « normale » aurait été de 29 % en avril, puis de 22 % en mai, et se limiterait à 12 % en juin.

Cette révision à la hausse tient également à la disponibilité de nouveaux indicateurs « en dur » sur le mois d'avril 2020, qui viennent affiner la photographie de l'économie française en période de confinement, initialement esquissée par l'Insee à partir de données à « haute fréquence » et de remontées directes d'entreprises et de fédérations professionnelles. **La production industrielle, tout comme la consommation des ménages en biens, ont ainsi été en avril inférieures d'à peu près un tiers à leur niveau d'avant crise**, un ordre de grandeur anticipé dans les Points de conjoncture. Les services aux entreprises auraient en revanche essuyé des pertes un peu moindres que ne le laissaient augurer les informations alors à notre disposition.

Actuellement, les diverses données « à haute fréquence » dessinent un portrait contrasté des

³source: extrait partiel du résumé de la note de conjoncture économique de l'INSEE-17 juin 2020

modalités de la reprise. Car tous les indicateurs ne reviennent pas de la même façon à la normale... et certains n'y reviendront sans doute pas avant quelque temps. Par exemple, fin mai, alors que la perte d'activité économique aurait été d'un cinquième par rapport au niveau d'avant crise, les déplacements domicile travail estimés à l'aide de données de téléphonie mobile seraient restés 40 % en-dessous de leur niveau d'avant le confinement.

Les montants agrégés de transactions par cartes bancaires, conjugués aux données de caisse transmises par quelques enseignes de la grande distribution, fournissent en temps quasi réel des informations sur la consommation des ménages. Le rebond post-11 mai avait été particulièrement vif (avec une perte limitée à 7 % par rapport au niveau d'avant crise, contre - 31 % en avril). Les nouvelles données disponibles sur les semaines récentes suggèrent que ce rebond est durable, avec une perte de consommation par rapport à la normale qui se limiterait à 5 % en juin.

La reprise économique est donc très nette depuis la mi-mai, après un mois d'avril qui restera sans doute dans les annales comme l'un des pires mois qu'ait connus l'économie française en temps de paix. Cette reprise est favorisée par les divers dispositifs (chômage partiel, fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs, etc.) mis en place pour aider les ménages et les entreprises à traverser la période de confinement : une économie placée « sous anesthésie », comme nous l'avions décrite en avril, c'est une économie certes mise provisoirement en sommeil, mais dans des conditions qui rendent un redémarrage possible.

Les aléas sont donc plutôt à la hausse à très court terme. Mais ce constat ne permet pas de prédire le moment où l'économie sera revenue à son niveau d'avant crise. Le choc a en effet été très hétérogène selon les secteurs d'activité : pour certains secteurs durement touchés (par exemple, les transports aériens, la production automobile), les cicatrices seront sans doute plus profondes que pour d'autres. D'une manière générale, **les répercussions des protocoles de sécurité sanitaire sur la productivité du travail restent à évaluer. Et les interrogations demeurent sur le comportement à venir des entreprises en matière d'investissement, tout comme sur celui des ménages en matière de consommation :** ces derniers ont globalement constitué pendant le confinement une épargne forcée, mais ils peuvent être tentés par l'attentisme, pour des motifs de prudence sanitaire ou de précaution économique, dans un contexte où **les craintes sur l'évolution du chômage sont en forte hausse après la perte d'un demi-million d'emplois au premier trimestre.** Enfin, l'environnement international restera sans doute durablement incertain, d'autant que la menace d'une deuxième vague épidémique continue de planer dans certains pays dont la Chine ».

1.1.2 ENVIRONNEMENT NATIONAL ET SITUATION LOCALE

L'environnement national

« Selon les informations disponibles au 17 juin, **l'activité économique française continuerait de se redresser par rapport aux semaines précédentes. Au mois de juin, elle serait 12 % en dessous de son niveau d'avant-crise.** Plus d'un mois après le début de la sortie progressive du confinement, les pertes d'activité économique seraient quasiment trois fois moindres que celles estimées au début du confinement.

Au deuxième trimestre 2020 et compte tenu des estimations des mois antérieurs, ce scénario conduirait à une diminution du PIB de l'ordre de 17 %, après -5,3 % au premier trimestre. Ce serait la plus forte récession depuis la création des comptes nationaux français en 1948. »

Le taux de chômage s'établissait nationalement à 8,1% de la population active au quatrième trimestre 2019, soit en baisse de 0,7 point comparé à 2018 (dernières données disponibles de l'INSEE).

Aujourd'hui, « la perte d'activité économique s'accompagne de chocs profonds sur le marché du travail dans toutes les régions, avec un recours massif au dispositif de chômage partiel. Il est trop tôt pour savoir si toutes les demandes se traduisent intégralement sur le terrain par un chômage partiel effectif. (...) Les demandes de chômage partiel ne constituent pas le seul effet du recul de l'activité sur l'emploi : des pertes « sèches » d'emplois salariés peuvent intervenir, notamment au moment des fins de contrat ; certaines embauches peuvent être différées ou annulées ; l'emploi non salarié peut être également durement touché. »

« **À la fin du premier trimestre 2020, l'emploi salarié chute de 2,0 %, soit 502 400 destructions nettes d'emplois par rapport à la fin 2019.** L'emploi salarié retrouve son plus bas niveau depuis le quatrième trimestre 2017. La baisse concerne presque exclusivement le secteur privé avec 497 400 destructions nettes (soit -2,5 %) tandis que la fonction publique perd 4 900 emplois (soit -0,1 %). Sur un an, l'emploi salarié chute de 304 700 (soit -1,2 %). Il baisse de 317 200 dans le privé mais augmente de 12 400 dans la fonction publique. **L'emploi intérimaire concentre la plus grande part de la chute au premier trimestre et baisse de -40,4%, soit -318 100 emplois.** Hors intérim, l'emploi salarié baisse de 0,7 % (-184 300 emplois). Sur le champ dit « marchand non agricole » (industrie, construction et tertiaire marchand), l'emploi salarié est mesuré en série longue trimestrielle depuis fin 1970. Au premier trimestre 2020 il chute de 2,8 % (soit -485 400 emplois) : il s'agit de la plus forte baisse sur cette série. Ce recul est en particulier nettement plus marqué qu'au quatrième trimestre 2008 (-0,8 %) et au premier trimestre 2009 (-0,9 %). »

Au plan local, l'impact sur les Bezonnais de la crise sanitaire et de ses effets économiques n'est à ce jour pas mesuré.

Sur Bezons, le niveau de chômage a légèrement reculé en 2019, avec 2 336 personnes en recherche d'emploi en janvier 2020 (2 500 fin 2018). Malheureusement, on constate depuis le début de l'année une nouvelle augmentation du nombre de demandeurs d'emplois, qui s'élève désormais à 2 485 personnes (données du mois de mai 2020).

La démographie de la commune poursuit sa croissance qui va très fortement augmenter avec, notamment la livraison du cœur de ville et des nombreux permis de construire signés avant l'élection de la nouvelle municipalité.

Enfin, la situation intercommunale s'est stabilisée en 2019, avec la « reconstitution » de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, dont l'assise juridique était contestée par le Tribunal Administratif. Compte tenu de l'élection de la nouvelle assemblée délibérante, l'agglomération devra se doter d'un nouveau pacte fiscal de solidarité, précisant les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres.

1.2. ELEMENTS RELATIFS AUX ORIENTATIONS DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2020

1.2.0 Les éléments macro économiques d'élaboration de la loi de finances 2020 et les modifications apportées pour faire face au Covid-19

La Loi de Finances Initiale pour 2020 (LFI), a été promulguée le 28 décembre 2019. Elle s'appuyait sur une prévision de croissance de 1,3% en 2020 et un déficit public ramené à 2,2% du PIB.

Au regard des conséquences de l'épidémie de Covid-19, cette loi de finances initiale a été très largement modifiée par 2 lois de finances rectificatives successives, en dates du 23 mars et du 25

avril 2020 afin de soutenir l'économie et l'emploi. Un 3ème budget rectificatif pour 2020 a été présenté au Conseil des Ministres le 10 juin et est en cours d'examen au Parlement.

Ces budgets rectificatifs modifient profondément l'**estimation de croissance, révisée à -11,0% pour 2020** (on parle désormais de récession) et le **niveau de déficit public, porté à 11,4% du PIB**, la dette française devant atteindre 120% du PIB en 2020.

Les législateurs et analystes précisent que « tous ces chiffres sont toutefois provisoires ».

Parmi les mesures instaurées par les lois de finances rectificatives, on peut souligner les suivantes :

- instauration d'une garantie de l'Etat sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques pour 300 milliards d'euros
- ouverture de crédits d'urgence visant à financer massivement le chômage partiel : 31 milliards d'euros
- création d'un fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises (TPE), les indépendants et les micro-entrepreneurs. Ce fonds co-financé par les régions a été évalué en première loi de finances rectificative à 1 milliard d'euros, porté à 7 milliards d'euros par la LFR du 25 avril, et enfin à 8 milliards d'euros par le 3ème projet de loi de finances rectificative (PLFR).
- création d'un fonds de 20 milliards d'euros pour renforcer des participations financières de l'Etat dans les entreprises stratégiques en difficultés. Ce fonds doit permettre des montées au capital ou d'éventuelles nationalisations temporaires.
- Instauration de plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise, mobilisant au total 43,5 milliards d'euros de ressources auxquels l'Etat et ses opérateurs contribuent. Les secteurs concernés sont le tourisme, l'automobile, l'aéronautique, les start-up et entreprises technologiques, et la culture.
- Mise en place de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, pour près de 3 milliards d'euros
- constitution d'une provision de 8 milliards d'euros pour les dépenses exceptionnelles de santé pour faire face à l'épidémie (achat de matériels et masques, financement des mesures sur les indemnités journalières et pour le personnel soignant)
- création de primes exceptionnelles défiscalisées pour les soignants mobilisés durant l'épidémie et pour certains agents de l'Etat particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Les collectivités locales pourront octroyer, dans les mêmes conditions d'exemption de prélèvement fiscal et social, un maximum de 100 € par agent.

Enfin, des aides d'urgence doivent être versées à 4,1 millions de foyers allocataires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou d'allocations logement pour un montant total de près de 900 millions d'euros.

Pour mémoire, les dispositions de la loi de finance initiale à destination des particuliers, inchangées par les lois de finances rectificatives :

- réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu ;
- exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019) ;
- défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020 ;
- revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% ;
- suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des

collectivités territoriales à compter de 2021. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

- revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 0,3%

Côté collectivités locales, un plan de soutien aux collectivités territoriales est proposé dans le cadre du 3ème PLFR (projet de loi de finances rectificative) pour 2020, pour un total de 4,5 milliards d'euros, visant à compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales de communes et EPCI, les pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux, et accélérer la transition écologique.

1.2.1 Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales pour 2020 – Les dotations de Fonctionnement

Pour mémoire :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se composent de plusieurs types de transferts :

- *les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR), qui incluent notamment la DGF et le FCTVA,*
- *les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (mission RCT), qui incluent notamment la DETR, la DSIL et la DGD,*
- *depuis 2018, la fraction de TVA affectée aux régions en remplacement de la part régionale de DGF, supprimée en 2018.*

La loi de finances 2020 s'inscrit dans la trajectoire de redressement fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, au moyen d'un effort demandé à l'ensemble des administrations publiques.

Ainsi, après les prélèvements sur dotations appliqués aux collectivités de 2014 à 2017, la **loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022** a désormais défini comme modalités de réduction du déficit public la réduction des dépenses des administrations publiques. Une fois encore, l'effort le plus conséquent est porté par les administrations publiques locales, lesquelles doivent dès 2020 présenter un taux de croissance de leurs dépenses négatif !, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Pour les collectivités territoriales, l'effort s'élève à 13Md€ d'ici 2022.

%	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Dont :						
- administrations publiques centrales	1,0	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
- administrations publiques locales	1,7	0,2	0,9	- 0,4	- 1,6	- 0,6
- administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4
Administrations publiques, y compris crédits d'impôt	1,0	1,0	0,5	- 1,2	0,1	0,1
Dont administrations publiques centrales	1,0	1,4	0,3	- 3,2	0,3	0,2

L'Etat a par ailleurs contractualisé avec les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60M€, au titre du budget 2016. Sur les 322 collectivités territoriales ciblées, 229 ont décidé de s'engager, et 93 collectivités non-signataires se sont vu notifier par arrêté préfectoral une trajectoire d'évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement. 17 autres collectivités ont décidé de signer un contrat avec l'Etat de manière volontaire. Ces contrats ont été suspendus par la loi d'urgence sanitaire.

1.2.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF) : dotation forfaitaire (DF) des communes, dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP)

En 2020, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est globalement stabilisée pour la troisième année consécutive. Elle s'élève à 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 Md€ pour les communes et EPCI et 8,5 Md€ pour les départements (*rappelons que la part affectée au bloc communal s'établissait en 2013, avant les mesures de redressement des finances publiques à 23,8Md€ avant de stagner depuis 2017 à 18,3Md€*).

Pour autant, les collectivités connaîtront individuellement des variations de leurs dotations propres, en raison d'une part des critères de calcul de la DGF (population, voirie, potentiel financier,...) mais aussi des écrêtements auxquels elles seront soumises pour financer en particulier les mesures de péréquation dites verticales (DSU, DSR,...).

Ainsi, parmi les éléments constitutifs de la DGF, on peut retenir les composantes et évolutions suivantes :

- **Dotation Forfaitaire 2020 =**

DF 2019 + actualisation liée à l'évolution de la population - Écrêtement 2020

- **Dotation de Solidarité Urbaine 2020⁴ =**

DSU 2019 +3,9%

(*taux d'augmentation national, variable localement en fonction de l'évolution de chaque commune*)

- **Dotation de Solidarité Rurale 2020 =**

DSR 2019 +5,6%

(*taux d'augmentation national, variable localement en fonction de l'évolution de chaque commune*). NB : Bezons n'y est pas éligible

- **Dotation Nationale de Péréquation 2020 = DNP 2019**

NB : Bezons n'y est pas éligible

1.2.1.2 La péréquation horizontale : FPIC et FSRIF

Pour 2020, l'enveloppe du FPIC reste inchangée, à 1 Md€ ; L'agglomération Saint Germain Boucle de Seine, du fait de son potentiel fiscal, est contributeur de ce fonds, ainsi que l'ensemble de ses communes membres (hormis celles déjà contributrices au FSRIF). Pour Bezons, la charge est de l'ordre du million d'euros.

A l'inverse, la commune est bénéficiaire du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), abondée nationalement de 20 M€ (soit 350 M€ en 2020 contre 330 en 2019). La recette perçue par Bezons est de l'ordre de 800 000 €.

⁴La Dotation de Solidarité Urbaine est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. En 2019, la commune de Bezons a été classée au rang 331.

1.2.1.3 Les variables d'ajustement des dotations de fonctionnement : dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces 2 dotations ont été créées suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011. Pour ce qui concerne le bloc communal (communes et EPCI), la DCRTP a subi une première réduction de 20 millions d'euros dans le cadre de la Loi de Finances 2019 et sera de nouveau réduite au niveau national de 10 M€ en 2020 (alors même qu'elles visaient à l'origine à assurer l'équilibre des ressources de collectivités avant et après la réforme, la compensation). Pour le territoire, c'est la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine qui perçoit cette dotation

1.2.1.4 Dispositions relatives au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

- Une nouvelle fois, l'automatisation du FCTVA (procédure de simplification du calcul de cette dotation) est reportée d'une année pour être appliquée en 2021, dans l'attente de l'évaluation - et de la négociation avec les élus locaux - du coût de la réforme.
- Le FCTVA est élargi aux dépenses d'entretien des réseaux payées à compter de 2020 (*pour mémoire, le FCTVA, à l'origine attribué aux seules dépenses d'investissement, a été élargi en 2016 aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie*)
- le taux de calcul du FCTVA reste inchangé, à 16,404% des dépenses éligibles.

1.2.1.5 DSIL – Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements

Créée en 2016, la DSIL en 2020 sera toujours consacrée au financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Son montant pour 2020 était initialement gelé à celui de 2019, à savoir 570 M€ en Autorisations d'Engagement. Il doit être augmenté de 1 Md€ par la 3ème loi de finances rectificative pour 2020.

1.2.2 La fiscalité locale : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales – modalités de compensation des pertes de recettes pour les collectivités locales⁵

1.2.2.1 Une modification en profondeur du dispositif de dégrèvement de TH de 80% des contribuables

Annoncée par le Président de la République en novembre 2017, la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH RP) est inscrite au PLF 2020, mais dans des conditions qui s'écartent nettement de ce qui avait été voté lors de la loi de finances pour 2018, notamment pour ce qui concerne les pertes de recettes induites pour les collectivités locales.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, devait permettre à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être

5 Sources : notes AMF, journées, CNFPT,...

dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale en 2020. L'objectif **d'allègement total de TH devait être atteint de manière progressive sur 3 ans** (-30% en 2018, -65% en 2019, -100% en 2020).

Parallèlement, l'Etat devait assurer d'une part la **préservation des ressources des collectivités locales**, et d'autre part le **respect du pouvoir de taux** des communes et des EPCI.

Cependant, si ces principes ont été respectés en 2018 et 2019, tel n'est pas le cas pour la TH au titre de 2020, **l'État est en effet revenu sur plusieurs de ses engagements pris lors du vote de la loi de finances pour 2018, entraînant ainsi une perte de recettes importante des communes et des EPCI.**

1.2.2.1.1 La revalorisation des bases locatives : 0,9% pour la THRS, 1,2% pour la TF

Alors que l'article 99 de la Loi de Finance 2017, applicable à compter de 2018, prévoyait que le taux de revalorisation serait égal au taux de variation, entre novembre N-2 et novembre N-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) - soit **1,2% de revalorisation théorique en 2020** - le projet de loi de finances pour 2020 déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale avait prévu une revalorisation nulle des valeurs locatives des locaux d'habitation en vue de leur imposition à la TH en 2020.

Il aura fallu la mobilisation de nombre d'associations d'élus et de multiples amendements de plusieurs groupes politiques pour que la commission des finances de l'Assemblée Nationale décide de **revaloriser de 0,9% en 2020 les bases locatives pour la taxe d'habitation** due au titre des résidences principales.

Les bases « ménages » de Taxe sur le Foncier Bati (TFPB) seront quant à elles revalorisées de 1,2%.

Ainsi, au regard du différentiel entre la majoration théorique de 1,2% qui aurait dû s'appliquer, et la revalorisation durement obtenue de 0,9%, il apparaît clairement **une volonté du Gouvernement de réduire le produit de TH à compenser in fine aux communes et EPCI à fiscalité propre** au titre de 2020 et des années ultérieures.

1.2.2.1.2 Le pouvoir des taux gelé au titre de la « période transitoire » (2020-2022)

Alors que les Communes et EPCI à fiscalité propre disposent chaque année de la faculté de faire varier les taux d'imposition pratiqués sur leur territoire, ainsi que les abattements applicables aux contribuables, la Loi de Finances pour 2020 intègre plusieurs mesures de gel :

- gel des taux ou montants d'abattement de TH au titre de 2020 à leur niveau de 2019
- gel des taux de TH sur les résidences principales au titre de 2020 à leur niveau de 2019, *ce gel se poursuivant jusqu'en 2022 au titre de la TH applicable aux 20% de contribuables restants redevables de la TH sur les résidences principales et perçue par l'Etat*
- gel des taux de TH sur les résidences secondaires au titre de 2020 et poursuite de ce gel jusqu'en 2022
- gel en 2020 les taux issus de la répartition des différentes taxes d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- **Suppression au titre de 2020 des effets des augmentations de taux de TH sur les résidences principales en 2018 et 2019.** Cette mesure entraîne pour le bloc communal une perte de recettes de 100M€ au titre de 2020. Le mécanisme consiste dans un 1er temps à laisser s'appliquer le dégrèvement de TH au titre de 2020 (le produit sera égal à bases 2020 x taux 2019), et dans un second temps à procéder à une reprise au profit de l'État que les avances de fiscalité.

1.2.2.2 La LF pour 2020 poursuit la suppression de la TH sur les résidences principales pour les 20% de contribuables restants

A partir de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle sera perçue par l'État en 2021 et 2022 (« nationalisation » de la TH sur les résidences principales pendant 2 ans). Les 20% de ménages « les plus aisés » bénéficieront toutefois d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Ils devraient également bénéficier du gel des bases de TH en 2021 et 2022.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la TH sur les résidences principales.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre percevront la TH sur les résidences principales pour la dernière fois en 2020. La perte de ressources occasionnée sera compensée par l'attribution d'autres recettes fiscales selon des modalités de calcul défini par la loi de finances pour 2020.

Pour Bezons, les conséquences ne sont pas neutres :

Bezons est directement concernée par ce dispositif puisqu'il avait été décidé, en 2018, de l'augmentation de 5% de la taxe d'habitation et de taxe foncière en vue de financer la création de la Police Municipale. Ainsi, pour Bezons, le prélèvement sur recettes fiscales devrait s'établir en 2020 autour de 150 000 €. Dès 2021 et pour les années à suivre, s'y ajoutera la suppression progressive de la TH RS pour les 20% de foyers les plus favorisées, à savoir pour Bezons une perte supplémentaire de l'ordre de 170 000 €/an.

Le tableau ci-après, prévisionnel en l'attente de précisions à apporter par les services fiscaux, précise l'évaluation de cette perte de recettes au niveau local :

- La ville perd à compter de 2021, tous les gains financiers qu'elle avait dégagés avec la hausse de taux TH de 2018:
 - En 2020, elle perdra le bénéfice de la hausse de taux TH sur tous les contribuables dégrévés de la LFI 2018 (soit environ -140.000 €). Mais elle percevra sur les contribuables qui acquitteront encore la TH à cette date, un produit TH au dernier taux voté (environ 170.000 €).
 - En 2021, la ville perd tout le « bonus » de taux TH sur toute l'assiette hors THRS ..., soit un coût global d'environ 310.000 €

	2 019			2 020 <i>(sur données 2019 constante par simplification)</i>				2021 : Recettes TH prises en compte pour les recettes de substitution <i>(sur données 2019 constante par simplification)</i>			
	Bases	Taux TH	Recettes TH	Taux TH 2017	Taux TH 2020	Recettes TH	Ecarts par rapport à 2019	Taux TH 2017	Taux TH 2020	Recettes TH	Ecarts par rapport à 2019
TH totales encaissées par la ville	39 802 699	16,99%	6 762 479			6 619 499	-142 979			6 449 495	-312 983
dont: THP des dégrévés de la LF 2018	17 651 762		2 999 034	16,18%		2 856 055	-142 979	16,18%		2 856 055	-142 979
dont: THP des autres foyers	20 988 174		3 565 891		16,99%	3 565 891	0	16,18%		3 395 887	-170 004
dont: THRS	1 162 763		197 553		16,99%	197 553	0		16,99%	197 553	0

1.2.2.3 Les dispositifs de compensation prévus à compter de 2021

- Transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes percevront la part départementale de TFPB en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale.**
 - La perte de TH à compenser tiendra compte des bases communales de TH sur les résidences principales et des taux de 2017 (donc hors augmentations 2018 ou 2019) ; elle intégrera également les compensations d'exonération de TH versées par l'État à une commune en 2020 et la moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH émis au profit de la commune en 2018, 2019 et 2020 (ceci exclue donc les rôles

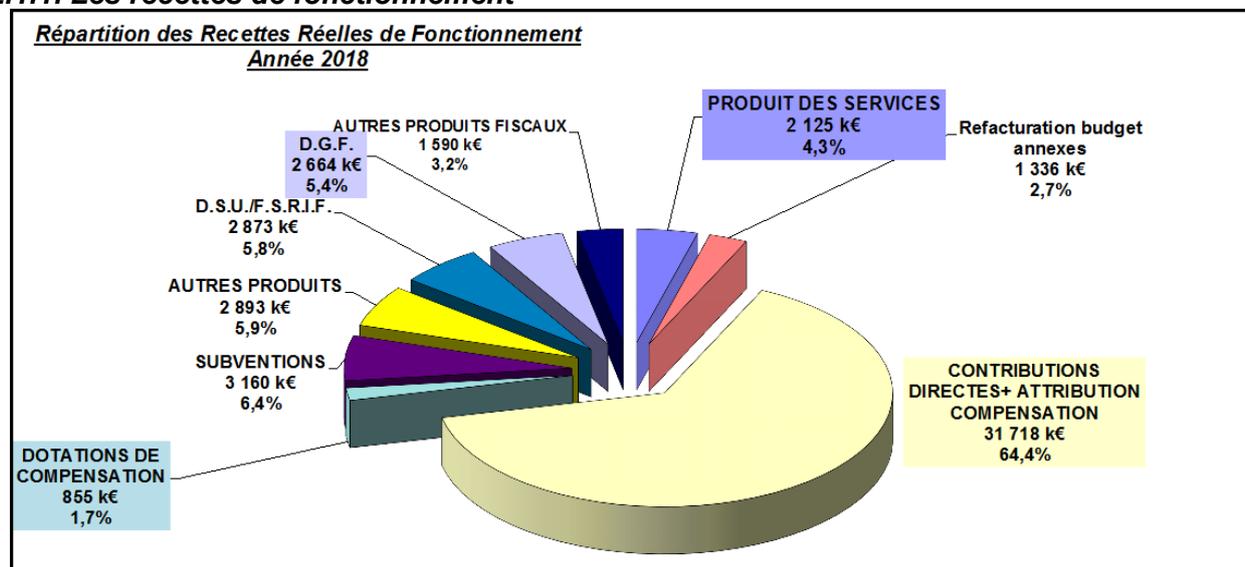
- supplémentaires à la TH 2020 que les communes auraient pu percevoir jusqu'en 2023).
- Les sur-compensations ou sous-compensations de chaque commune seront corrigées par un coefficient correcteur applicable chaque année au produit de TFPB ainsi calculé.
- Sur la base de cette situation de référence reconstituée au titre de l'année 2020, **les communes pourraient retrouver à nouveau, à compter de 2021, leur pouvoir de taux en matière de TFPB et, à compter de 2022, leur pouvoir d'exonération et d'abattement** dans les conditions de droit commun.

- Attribution d'une part de TVA aux EPCI à fiscalité propre

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2019

2.1 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2017 ET 2019.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement



Recettes des redevances et produits de la fiscalité directe et reversée

Chapitre	Nature	Réalisé 2017	Réalisé 2018	(*)Réalisé prévisionnel 2019	Variation 2019/2018
70	Produits des Services et du Domaine	3 359 780 €	3 461 140 €	3 568 616 €	0,03
73	Attribution de Compensation de la CA de Saint Germain Boucles de Seine-CASGBS.	15 838 057 €	15 838 057 €	17 837 872 €	0,13
73/74	Fiscalité Directe Locale + alloc° de compensation TH/TF	15 176 293 €	16 375 052 €	16 553 311 €	0,01
73	Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements	1 158 945 €	1 126 783 €	1 362 679 €	0,21
73	Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	883 746 €	1 140 770 €	883 746 €	-0,23
014	Fonds de péréquation intercommunal et communal (Prélèvement)	-792 077 €	-926 633 €	-968 751 €	0,05
TOTAL		35624744	37015169	39237473	0,06

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2019.

Les principales évolutions observées :

Les recettes des services et du domaine (70)

Le produit des services et du domaine connaît une hausse de 3,11 % entre 2019 et 2018. L'augmentation correspond à la mise à disposition des « personnels ville » à la Caisse des Ecoles, dont une partie des agents, dans le cadre de la dé-précarisation des personnels, est désormais recruté par la ville et refacturé à la Caisse des Ecoles (titularisations et contrats temps plein sur la ville)

Le produit de la tarification des services est quant à lui en légère augmentation (il passe de 1 444 k€ à 1 469 k€)

Les recettes provenant des Impôts et Taxes (73)

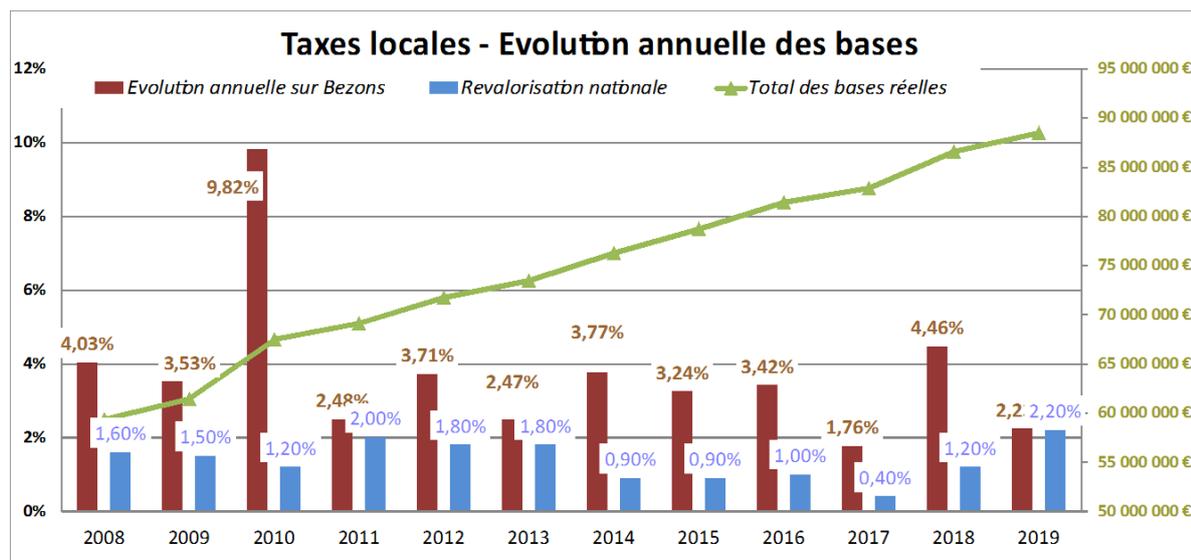
L'Attribution de Compensation de la communauté d'agglomération

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération (CA) au titre de l'année 2019, a été de 17 837 872 €, en augmentation de 1 999 815 €, suite au « rebasage » des AC opéré par l'agglomération Saint Germain Boucles de Seine suite à sa « dissolution-reconstitution ». L'agglomération reconnaît elle-même n'avoir pas intégré à ce rebasage le produit de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (de l'ordre de 1,4M€) et des échanges sont maintenus pour trouver des compensations à ce manque à gagner pour la commune.

La fiscalité directe locale

Son montant global s'est établi en 2019 à 16 553 311 € dont 16 003 808 € de contributions directes et 549 503 € de compensations de l'Etat.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des bases bezonnaises sur les 10 dernières années comparées à la revalorisation nationale des bases.



La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE).

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés. Compte tenu de la poursuite à la hausse des mouvements fonciers sur Bezons, le montant réalisé au titre de l'année 2019 atteindrait 1 362 000 €, contre 1 127 000 € en 2018, soit un niveau toujours très élevé et en augmentation.

Les éléments de la péréquation horizontale

Du fait de notre appartenance à la CASGBS, qui porte peu de compétences en propre, le **FSRIF** (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), après avoir connu une hausse de +29% en 2018, est ramené à 883 746 € en 2019, comme en 2017.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) versé par la ville en 2019 s'est élevé à 968 751 € contre 926 633 € en 2018. Soit une hausse du prélèvement de +4,5 %.

Dotations subventions et participations (74)

Chapitre	Nature	Réalisé 2017	Réalisé 2018	(*) Réalisé prévisionnel 2019	Variation 2019/2018
74	Dotation Forfaitaire	2 790 098 €	2 663 833 €	2 544 125 €	-4,49%
74	Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	1 672 522 €	1 732 157 €	1 780 839 €	0,03
74	Fonds de Compensation de la TVA	0	73 377 €	119 380 €	0,63
74	Autres participations de l'Etat	176 038 €	128 185 €	304 923 €	1,38
74	Participations de la CAF (et autres organismes)	2 905 116 €	3 201 028 €	3 321 976 €	0,04
74	Subventions du Département Du Val d'Oise.	78 407 €	77 476 €	64 395 €	-0,17

	7622181	7876056	8135638	0,03
--	---------	---------	---------	------

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2019.

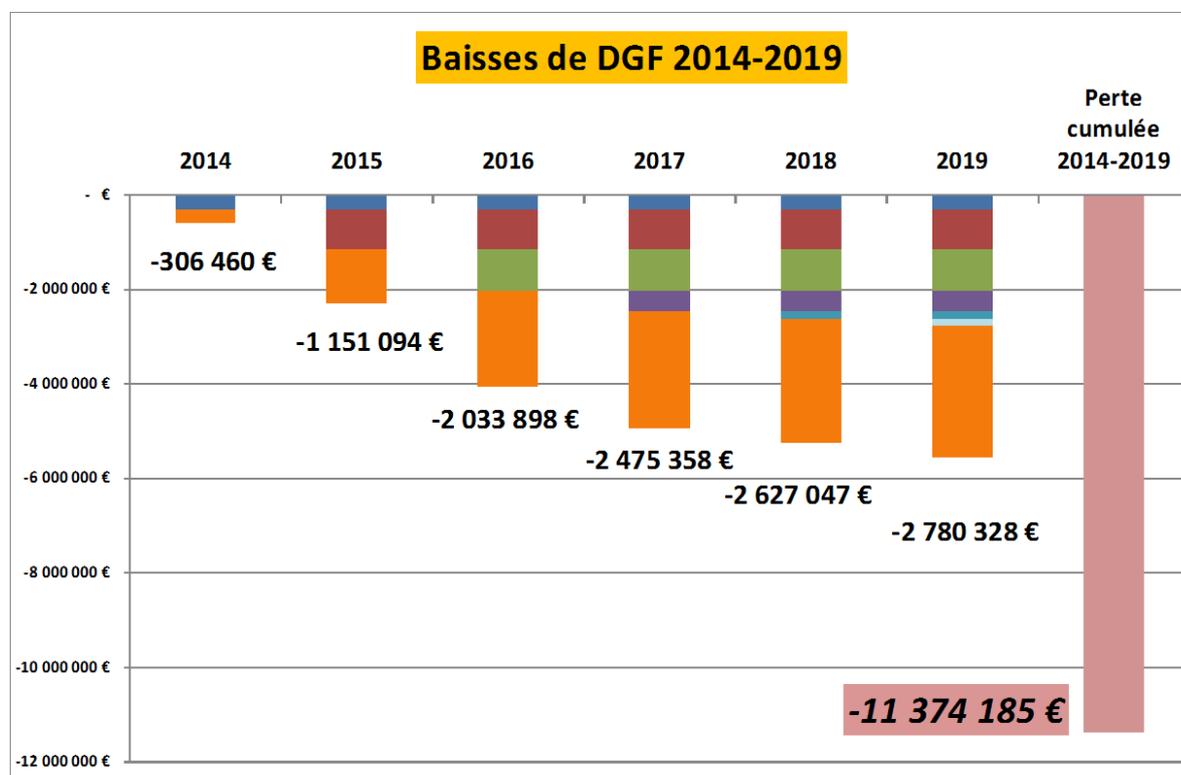
Les principales évolutions observées :

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Forfaitaire a de nouveau diminué de 4,5%, passant de 2 663 833 € en 2018 à 2 544 125 € en 2019, soit : - 119 708 €. Cette diminution est constituée de plusieurs éléments :

- 153 281 € au titre de l'écrêtement dû par les communes
- + 33 573 € au titre de la part de l'évolution démographique de la population

Pour mémoire, l'évolution cumulée de la DGF depuis 2014 (contribution des collectivités au retour à l'équilibre des finances publique) s'est traduit par une perte cumulée de 11,3 millions pour Bezons, comme le démontre l'illustration ci-dessous.



La Dotation de Solidarité Urbaine (péréquation verticale) a connu une progression de +2,81 % passant de 1 732 157 € en 2018 à 1 780 839 € pour 2019.

Autres participations de l'Etat

L'augmentation constatée sur les subventions versées par l'État provient principalement des conventions relatives au fonctionnement du Centre Municipal de Santé (Accord National)

Les participations de la CAF

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et des centres sociaux.

Pour l'année 2019, leur montant s'est élevé à environ 2 502 000 €.

Les participations du Département

Les aides départementales s'établissent à un niveau de 65 000 € ; elles sont principalement consacrées au fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse (19 384 €) et à la participation versée à la commune pour l'utilisation de ses gymnases par les collégiens (46 433 €).

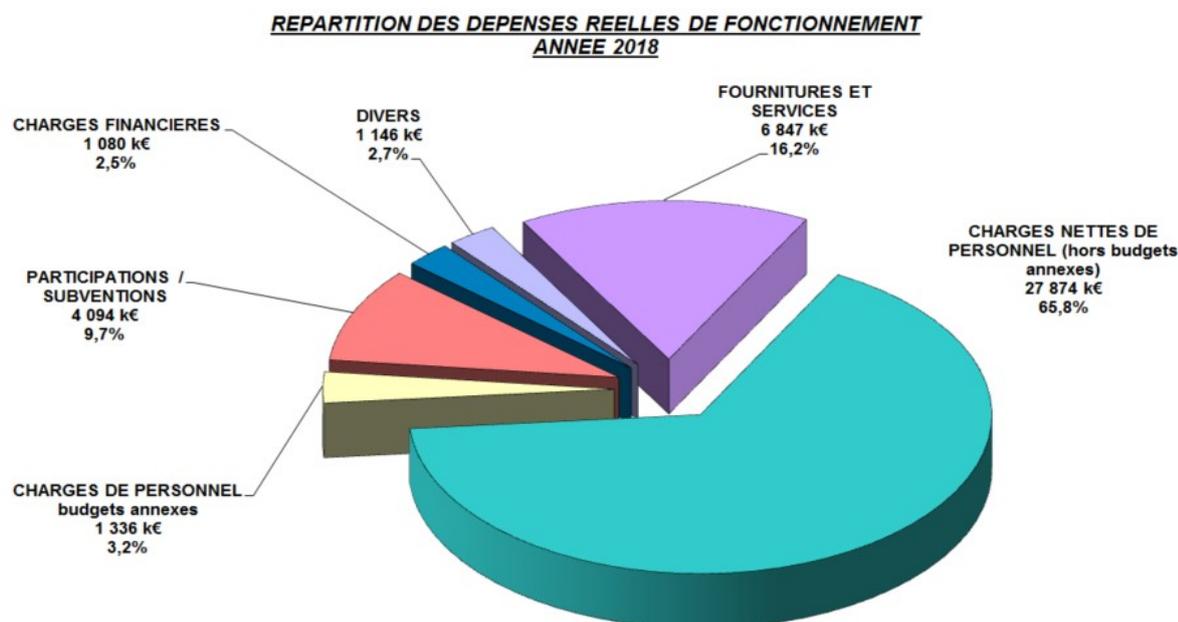
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels)

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels se sont élevées à 50 089 210 € en 2019* contre 48 099 785 € en 2018, soit une augmentation de 1,989M€ représentant +4,1 % entre ces deux exercices.

(*) données 2019 provisoires, issues du CA prévisionnel

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

ci-dessous la répartition des dépenses de fonctionnement telle que constatée au CA 2018



Les dépenses réelles de fonctionnement (011 à 67)

Chapitres	Nature	Réalisé 2017	Réalisé 2018	(*) Réalisé prévisionnel 2019	Variation 2019/2018
-----------	--------	--------------	--------------	-------------------------------	---------------------

011	Charges à caractère général	6 461 222 €	6 847 295 €	6 903 646 €	0,01
012	Charges de Personnel et assimilées	30 090 468 €	29 210 430 €	31 073 576 €	0,06
014	Atténuation de produits ⁽¹⁾	792 077 €	926 633 €	968 751 €	0,05
65	Charges de Gestion courante	3 781 788 €	4 094 238 €	3 908 504 €	-0,05
66	Charges Financières	1 128 934 €	1 079 685 €	1 018 531 €	-0,06
67	Charges exceptionnelles	222 665 €	218 796 €	395 918 €	0,81
				44268926	

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2019.

(1) prélèvement (contribution) FPIC en 2018 et 2019.

Les principales évolutions observées portent sur:

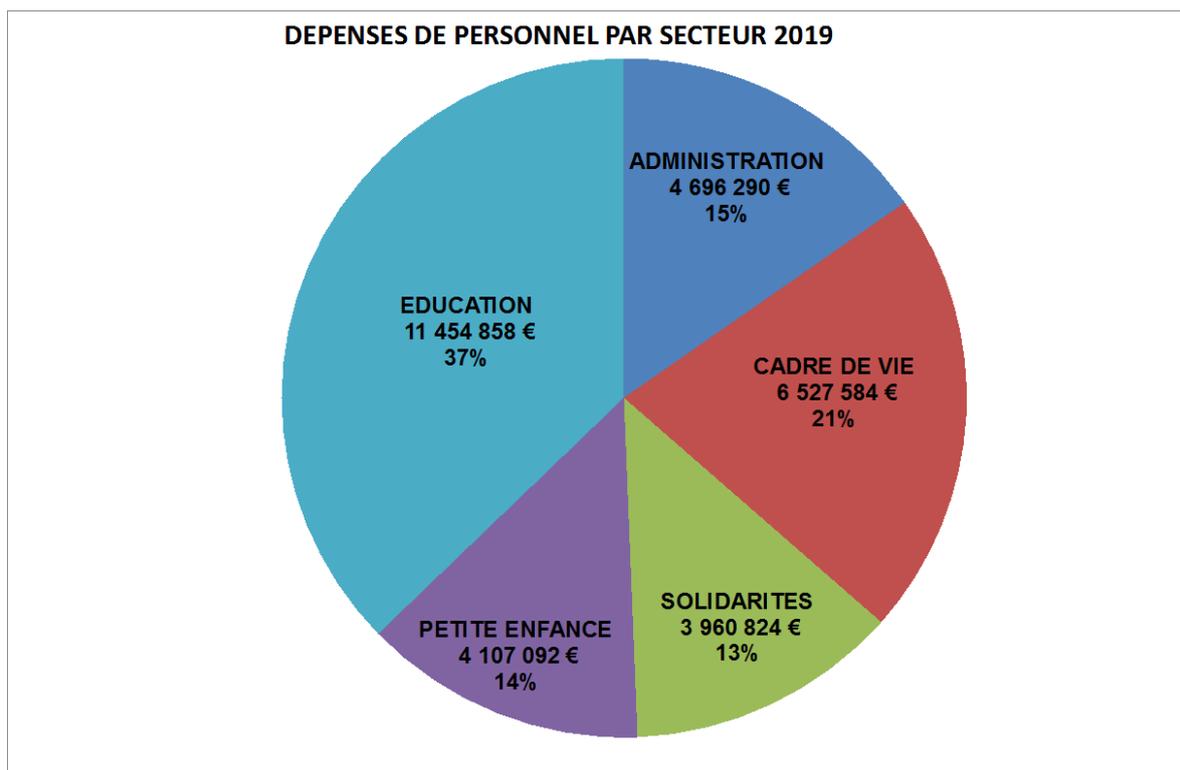
Les charges à caractère général (011)

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 6 900 000 € en 2019 contre 6 847 295 € en 2018, soit une augmentation de 0,8%.

Les charges de personnel (012)

Elles représentent une part importante (environ 67%) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

En 2019, les charges de personnel s'établissent à 31 073 576 €. Leur répartition sectorielle est présentée ci-dessous (*cette représentation n'intègre pas les dépenses dites « hors paye », telles que l'assurance du personnel par exemple ; elle intègre en revanche les indemnités élus ; d'où la différence de total*)



Détails des dépenses de personnel (hors cotisations patronales) en 2019

Rubrique	CA 2019
Traitement de base	15 570 079,81 €
Indemnité de résidence	447 496,78 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	211 714,60 €
Heures supplémentaires	224 557,27 €
Régime indemnitaire	4 633 035,32 €
Total	21086883,78

Situation des heures supplémentaires de 2017 à 2019 :

Année	Montant	Volume
2019	224 557,27 €	11 319 heures
2018	212 641,44 €	10 985 heures
2017	226 872,97 €	11 621 heures

Les charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 3 908 500 € en 2019 contre 4 094 238 € pour 2018. Cette baisse, de 4,5%, vient compenser l'augmentation exceptionnelle de subvention allouée en 2018 au CCAS notamment pour absorber un déficit cumulé important. On note donc en 2019 un retour au niveau de subventionnement 2017, avec une hausse de 3% entre 2017 et 2019

Les charges financières (66)

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et les intérêts de la ligne de trésorerie sont évaluées à 1 018 531 € pour 2019, contre 1 079 685 € en 2018, soit une baisse de 5,7 %.

Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)

Les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles se sont élevées à 43 873 010 M€ en 2019* contre 42 158 280 € en 2018, soit en augmentation de 4% (+1 714 730 €).

(*) données 2019 provisoires, issues du CA prévisionnel

2.2 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT ENTRE 2016 ET 2019

2.2.1 Les recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Réalisé 2017 (dont RAR 2016)	Réalisé 2018 (dont RAR 2017)	Réalisé prévisionnel 2019 (dont RAR 2018)(*)
10	FCTVA	787 555 €	582 661 €	508 342 €
10	Taxe d'Aménagement (TAM)	253 887 €	135 600 €	1 032 459 €
13	Subventions d'investissements	1 603 010 €	227 516 €	223 146 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 440 000 €	1 500 000 €	3 070 000 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2019

La taxe d'aménagement est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments. Instituée en 2012, elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80m.

Son taux est inchangé sur Bezons depuis son instauration, à savoir 3% sur l'ensemble du territoire communal (hors ZAC).

Suite à un dysfonctionnement dans les transmissions de Permis de Construire entre la commune et les services instructeurs de cette taxe au niveau de l'Etat, 2019 enregistre une recette de TAM exceptionnelle, de plus de 1 million d'euros ! (rattrapage d'environ 3 ans de permis). On peut raisonnablement considérer que la recette annuelle « normale » de TAM s'établit autour de 400 000 €.

Recettes d'ordre d'investissement

Le produit des cessions pour l'exercice 2019 s'est élevé à 432 215 € ; il correspond d'une part à la vente du terrain 43 rue de Pontoise (parcelle AK231) à la Foncière Logement en vue d'édifier un immeuble de logements dans le cadre de la Rénovation Urbaine des Bords de Seine, et d'autre part de la vente à la société Bezons CG (représentée par Camar Finance) des terrains sis 116 à 122 avenue Gabriel Péri pour un montant de 234 090 € (réalisation d'un programme immobilier entre le boulevard Péri et la rue Cécile Duparc).

S'ajoute à cette recette l'indemnité perçue au titre de la destruction du gymnase Coubertin, pour 2 650 000 €.

2.2.2 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Réalisé 2017 (restes à réaliser 2016 inclus)	Réalisé 2018 (restes à réaliser 2017 inclus)	Réalisé prévisionnel 2019 (restes à réaliser 2018 inclus) (*)
20/21/23	Dépenses d'équipements	4 035 628 €	3 287 067 €	7 163 064 €
27	Participation à l'équilibre des ZAC	605 000 €	300 000 €	2 500 €
16	Emprunts et dettes assimilés (Remboursement du Capital de la dette)	3 913 108 €	3 785 396 €	3 791 119 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2019.

Les dépenses d'équipements se sont donc élevées en 2019 à 7,2 M€

Parmi ces dépenses, la réalisation de la Salle du Val notamment a généré plus de 2,4 M€ de dépenses cette année, les crédits de paiement utiles aux travaux liés à la reconstruction du gymnase Coubertin se sont élevés à 810 000 € et les travaux de voirie ont dépassé les 700 000 € de paiements.

L'annuité de la dette

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2019 à 3 791 119,08 € et les intérêts à 1 035 305,65 € € soit une annuité de 4 826 324,73 €.

Evolution de l'annuité

Tableau exprimé en k€	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Remboursement du capital de la dette	2051	2203	3817	3909	3785	3791
Intérêts d'emprunts(*)	719	601	1274	1165	1100	1035
Annuité de la dette	2770	2804	5091	5074	4885	4826

(*) Intérêts d'emprunts hors ICNE .

2.3 LES MARGES DE MANOEUVRE DE LA COLLECTIVITE

Les marges de manœuvre de la collectivité s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors crédits exceptionnels (épargne brut).

On peut constater une hausse prévisionnelle de l'autofinancement brut 2019, évalué à 6,2 M€ contre 5,9M€ en 2018.

2.4 EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE ET SES CARACTERISTIQUES

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Encours de la Dette (en €)	22 671 758 €	31 913 999 €	47 789 981 €	47 327 889 €	45 042 494 €	44 321 374 €
Nombre d'habitants	28722	28594	28 308 hab	28 678 hab	28 930 hab	29 216 hab
Dettes en € par Habitant(*)	789,35	1116,11	** Expression erronée **	** Expression erronée **	** Expression erronée **	** Expression erronée **

(*) Eléments établis selon les CA 2014 à 2018 et CA prévisionnel 2019.

On rappellera ici que la ville a repris dans son encours, au 1^{er} janvier 2016, la dette issue de la dissolution de l'agglomération, soit 19 495 745 €.

la structure de l'encours et son extinction sont décrits dans le graphique ci-dessous :



La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2019 à 44 321 374,45 €, soit 1 517 €/habitant. Elle a diminué de 721 120 € au cours de l'exercice 2019.

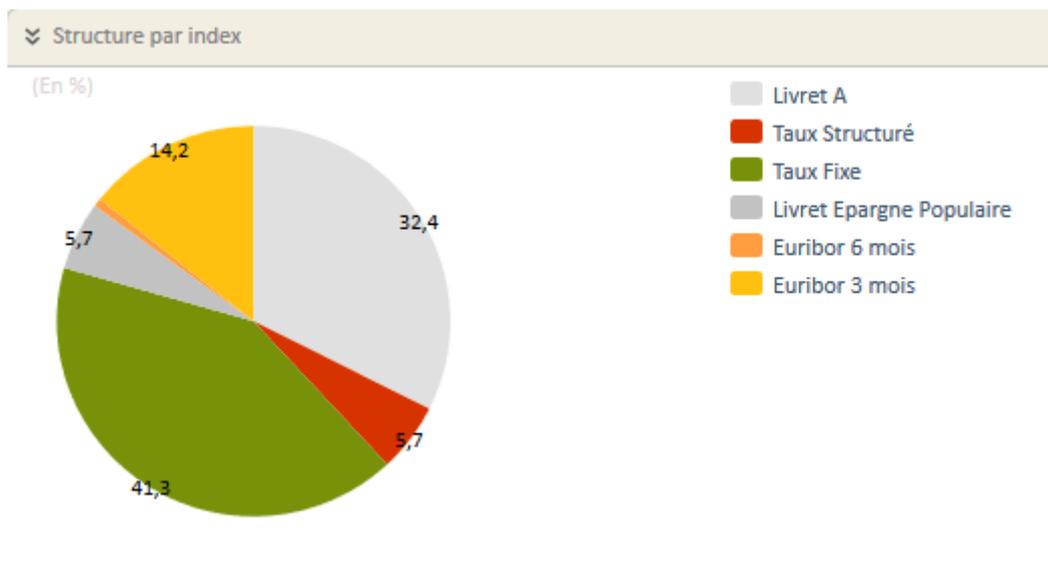
Les principales caractéristiques de la dette communale au 31/12/2019 :

- **La dette Bezonnaise bénéficie d'une structure très sécurisée, comme en atteste la classification Gissler (*) des emprunts de la commune**

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	41 791 472,75	94,29%
A2	741 892,89	1,67%
B1	1 788 008,81	4,03%
Total	44 321 374,45	100,00%

(*) : A1 = taux fixes et taux variables simples ; A2 = indice inflation France ; B2 = barrière simple, pas d'effet de levier

- **Le stock de la dette communale est constitué, au 31/12/2019, des emprunts répartis comme suit :**



Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2019 s'établit à 2,3 %.

3. ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2020, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS

3.1 LES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ANNEE 2020

Pour l'élaboration du budget 2020, la crise exceptionnelle traversée au niveau mondial, et ses effets sur la population locale conduisent la municipalité à poursuivre dans son engagement **solidaire accompagné d'une maîtrise rigoureuse des dépenses**:

En matière d'évolution démographique, la population totale de la commune compte :

- au 1^{er} janvier 2017 : 28 678 habitants,
- au 1^{er} janvier 2018 : 28 930 habitants,
- au 1^{er} janvier 2019 : 29 216 habitants,
- au 1^{er} janvier 2020 : 29 508 habitants

Les perspectives à ce jour sont d'une forte augmentation de la démographie communale. Ainsi, dans le contexte précédemment décrit, il est proposé un budget 2020 fondé sur :

- **La poursuite des activités et services en direction des habitants, tenant compte des nouvelles contraintes sanitaires qui s'imposent à nous**
- **la poursuite de l'efficacité de l'organisation des services communaux.**

Dans ce cadre, l'élaboration du budget primitif 2020 est basée sur la continuité et la reconduction des actions 2019 ; il doit être bâti sur les crédits réalisés en 2019, et ajusté aux ressources de la commune. Des crédits spécifiques conséquents devront être affectés à la lutte contre le Covid-19, pour protéger les agents communaux et les Bezonnais, et accompagner les administrés dans les difficultés qu'ils rencontrent (financières, sociales,...)

Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programmes seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources et de nos capacités logistiques.

Ainsi, les orientations 2020 font écho aux réunions de concertations menées avec la population bezonnaise :

- **La 1ère orientation** au stade du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020, **concerne la maîtrise de l'équilibre global des finances locales et la préservation du pouvoir d'achat des bezonnais :**
 - **Pour cette année 2020, comme en 2019, Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF, TFNB) à leur niveau de 2019.**
 - **S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants il est proposé également de les maintenir à leur niveau actuel pour l'année 2020, et ce malgré l'inflation constatée en 2019 (+1,1%).**
 - **Poursuivre le désendettement de la commune.**
 - Mise en place d'une logique de contrôle interne comptable et financier, et de conformité, pour répondre à l'exigence de transparence et d'éthique dans la gestion des données publiques, exigence demandée par les citoyens.
- **La seconde orientation** porte sur la modification du projet de ville, qui passe par :
 - Une révision en profondeur de la politique d'urbanisme qui passe par une révision du PLU avec les acteurs locaux et les Bezonnais
 - **un urbanisme maîtrisé** (révision du PLU),
 - **l'aménagement et le développement d'espaces végétalisés** conviviaux et chaleureux, **le renforcement de la propreté urbaine et de la tranquillité publique**
 - l'ouverture de la concertation et de l'étude sur un plan de circulation et de stationnement pour tous comprenant :
 - L'engagement d'un plan pour des circulations plus douces, plus durables et mieux partagées en collaboration avec la communauté d'agglomération
 - Une étude sur le stationnement et la circulation automobile
 - Le lancement d'une étude sur la valorisation du territoire comprenant notamment l'attractivité commerciale de proximité.
- **La troisième orientation** vise à **favoriser la réussite des jeunes Bezonnais:**
 - Structurer, organiser et proposer des parcours de réussite pour tous par la mobilisation des services et des associations locales notamment par :
 - Le développement du soutien scolaire
 - La création de salles de travail pour les collégiens, lycéens et étudiants
 - Accès élargis aux équipements
 - Développer les propositions d'animation sur le terrain à travers les instances de concertation et notamment avec la création du Conseil Municipal de la Jeunesse
- **La quatrième orientation** s'inscrit dans notre volonté d'une ville démocratique et solidaire :
 - Elle s'articule autour de 3 axes : modernisation du service public pour faciliter et améliorer l'accès pour tous, en optimisant et simplifiant la gestion par les services, ouvrir le chantier de la concertation citoyenne en lien avec les acteurs du territoire, renforcer le lien et la dynamique associative au service des Bezonnais
 - Donner une nouvelle impulsion à la coopération décentralisée
- **La cinquième orientation** consiste à **améliorer et valoriser l'attractivité économique :**
 - **Création une agence de développement économique locale Bezonnaise en lien pour une part avec la communauté d'agglomération**

3.2 LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

3.2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020

3.2.1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) des dotations de l'État (dont la DGF (dotation forfaitaire, DSU) et le FSRIF), de la dotation de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine-CASGBS, ainsi que des produits des services et du domaine.

- Les recettes des activités, prestations et services municipaux

Il est proposé de conserver la politique de solidarité engagée, depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif. **Ainsi , les recettes au compte 70 sont évaluées à 3 500 000 €.**

- La fiscalité directe locale

Contrairement à ce que prévoyait la loi de Finances 2017 qui prévoyait que **les bases locatives servant de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti seraient revalorisées suivants l'indice des prix à la consommation harmonisé (soit de +1,2%), le Parlement a opté pour 2020 pour une revalorisation forfaitaires des bases de 0,9% pour la taxe d'habitation, et de 1,2% pour le foncier.**

Les états prévisionnels des bases transmis par les services fiscaux à la commune font état des prévisions d'évolution telles que décrites ci-après :

	Taux d'imposition 2019	Bases réelles 2019	Produit fiscal 2019	Bases prévisionnelles 2020	Produit fiscal prévisionnel 2020 à taux constant	Progression 2019-2020
Taxe d'habitation	16,99%	39 802 699	6762478,56	41 365 000	7027913,5	0,04
Taxe foncière (bâti)	18,50%	48 640 830	8998553,55	50 070 000	9262950	0,03
Taxe foncière (non bâti)	86,37%	61 236	52889,53	65 400	56485,98	0,07
Total		88504765	15813921,64	91500400	16347349,48	0,03
Evolution 2020/2019				0,03	533427,84	

Sur 2020, le dynamisme des bases locales se confirme : ainsi , les bases progressent de plus de 3%, entraînant, à taux constant, une augmentation du produit fiscal théorique de 533 000 € entre 2019 et 2020.

Pour autant, l'entrée en vigueur en 2020 de la suppression de la taxe d'habitation pour les 80% de contribuables les plus modestes entraînera une reprise sur le produit de taxe d'habitation de l'ordre de 150 000 €, correspondant à la non-compensation par l'Etat de l'augmentation de TH votée en 2018 pour financer la création de la police municipale.

Compte tenu de cette revalorisation et compte tenu de l'engagement précité, **il est proposé le maintien en 2020 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :**

Taxe d'habitation : **16,99%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18,50%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **86,37%**

Ainsi, en incluant les allocations compensatrices de Taxe d'habitation et Taxe Foncière, le produit de la fiscalité directe locale, avant reprise de la non-compensation totale par l'Etat de la suppression de la TH, est évalué à 16 937 716 € (hors majoration liée aux résidences secondaires, rôles supplémentaires et rôles complémentaires)

- L'Attribution de Compensation de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine :

La CASGBS a voté en décembre dernier les AC provisoires pour 2020, sans modification par rapport à 2019, à savoir 17 837 872 €.

- La Dotation Globale de fonctionnement

Au regard des éléments contextuels décrits plus haut, **la DGF à percevoir pour 2020 a été notifiée à la ville pour un montant de 2 443 344 €,** soit en baisse de 100 731 € en dépit de l'évolution démographique de la commune (2 544 075 € en 2019).

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) :

La DSUCS, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, **est portée pour 2020 à 1 833 597 €** (contre 1 780 839 € en 2019), soit en légère augmentation de 102 758 € (+2,96%).

- Le FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Cette dotation perçue par la commune est portée à 927 617 € (contre 883 746 € en 2019).

- La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE)

Cette taxe traduit le volume des transactions immobilières sur le territoire communal. Elle est depuis plusieurs années particulièrement élevée, de l'ordre de 1 000 000 €/an. Sur 2019, elle s'est établie à plus de 1 360 000 €. Pour autant, considérant les effets potentiels de la crise actuelle sur les transactions immobilières, une prévision de 1 000 000 € pour 2020 paraît prudente (sachant que les effets de cette crise seront davantage visibles sur les années futures).

- Les subventions de fonctionnement

Celles-ci sont réalisées pour la plupart dans le cadre de contrats de partenariat et d'objectifs conclus avec la CAF (contrat Enfance Jeunesse) et soutiennent la mise en œuvre de politiques en direction de la Petite Enfance et de l'Enfance.

Cela a représenté en 2019, 2,5M€ d'aides de la CAF et 700 000 € de participations des autres partenaires. Compte tenu des baisses à prévoir dans les taux de financement du Contrat Enfance Jeunesse, et des recettes « exceptionnelles » perçues de l'État en 2018 au titre de régularisations antérieures (contrat national CMS notamment), **ces subventions, pour l'année 2020, pourraient être ramenées à 3 000 000 €.**

Compte tenu de la fermeture des établissements d'accueil des jeunes enfants et des accueils de

loisirs du fait du Covid-19, la CNAF a annoncé le soutien des collectivités et structures associatives par des dotations exceptionnelles dont le montant global reste à définir.

3.2.1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.2.1.2.1 Les charges à caractère général et de gestion courante (011 et 65)

Compte tenu du contexte budgétaire et en particulier de la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur du réalisé 2019, soit un **montant global du chapitre 011 de l'ordre de 8 000 000 € et 4 500 000 € au chapitre 65 pour le soutien aux associations et aux établissements publics** (tels que la Caisse des Ecoles et le CCAS). ***Une enveloppe de crédits de l'ordre de 450 000 € devra être ouverte pour répondre aux exigences sanitaires nouvelles liées à la pandémie de coronavirus (masques, produits d'entretien, distributeurs de gels hydro-alcooliques,...)***

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2020, d'agir pour :

- Engager l'amélioration et le développement des activités et de la qualité des services publics communaux.
- Mettre en place, d'ici la fin de l'année, un portail famille et un portail citoyen, utiles à la modernisation et à la simplification des démarches administratives des habitants de Bezons.
- Amplifier les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable : engager un diagnostic énergétique des bâtiments communaux, visant à mettre en œuvre un programme de performance énergétique ; agir pour le développement des mobilités et des liaisons douces à travers la ville
- Renforcer le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2019.
- Etendre les actions en faveur du fleurissement de la ville, dans les parcs comme dans les espaces urbains ; agir davantage pour la propreté de la ville.
- Renforcer le nouveau service de la Police Municipale, installé en 2019 dans ses nouveaux locaux avec le Centre de Supervision Urbain.
- Spécifiquement cette année, en lien avec la lutte contre le Covid-19, déployer les outils et mesures sanitaires de protection des habitants et des agents communaux, sur l'ensemble de l'espace public, dans les écoles, et avec l'action essentielle du Centre de Santé Municipal, des services de propreté,...

3.2.1.2.2 Les charges de personnel (012)

La politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel doit être poursuivie.

Il est rappelé que la masse salariale représente 67% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'année 2020, on prévoit une variation de l'ordre de +3% au regard dépenses réalisées en 2019, qui s'élèvent à 31,07M€.

Cette évaluation tient compte des ajustements de charges de personnel liés :

- à la poursuite de la mise en œuvre des dispositions relatives au nouvel organigramme général des services et des recrutements déjà prévus ;
- à la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- à l'intégration en année pleine du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise à l'Engagement Professionnel), et à son extension aux nouveaux cadres d'emploi qui y deviennent éligibles ;
- à la poursuite du plan pluriannuel de dé-précarisation de certains agents, notamment dans le secteur de l'Enfance, de la régie ménage ;
- au versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés sur le terrain pour faire face à la lutte contre le Covid-19.

Cela étant, les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2020, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique de maîtrise raisonnée de l'évolution de la masse salariale, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 évalué à 32 200 000 €.

3.2.1.2.2.1 Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

- Évolution prévisionnelle de la masse salariale et des effectifs de 2017 à 2021 :

Evolution 2017→2021	CA Année 2017	CA Année 2018	CA Prévisionnel Année 2019	Prévisionnel Année 2020	Prévisionnel Année 2021
Evolution du chapitre 012	30 090 468 €	29 204 000 €	31 073 576 €	32 200 000 €	32 640 000 €
Volume annuel d'heures travaillées	1 413 868	1 318 985	1 382 263	1 415 000	1 440 000
Effectifs pourvus au 31/12*	688	668	762	766	780

*postes permanents

Avertissement : Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'apprécier la tendance des évolutions envisagées pour le chapitre 012.

Conformément aux dispositions de la loi de finances, la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), s'est traduite, au 1er janvier 2020, par la poursuite des mesures de revalorisation des grilles indiciaires pour une partie des catégories C et A..

Evolution de carrières :

Concernant l'évolution des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est

désormais unique.

Avantages en nature :

Concernant les avantages en nature ceux-ci sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus.

Repas gratuits : à ce jour, certains animateurs et ATSEM prennent leurs repas délivrés gratuitement par la collectivité en raison des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en résultent.

Logements de fonction : à ce jour, 10 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent de l'ensemble des dépenses liés aux fluides (eau, gaz, électricité).

Temps de travail :

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1607 heures au maximum depuis le 27 avril 2000.

L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services d'accueil périscolaires, éducation, et sport.

Depuis le 27 avril 2000, le temps de travail du personnel communal à temps complet est de 35 heures hebdomadaires. Dans les secteurs où la durée individuelle du travail est supérieure à 35h, le surplus est cumulé sur plusieurs semaines à hauteur d'1/2 journée ou 1 journée maximum.

3.2.1.2.3 Les atténuations de produit (014) : Le FPIC - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Dans l'attente des notifications, il est proposé de **prévoir pour 2020 une nouvelle augmentation de la contribution au FPIC, qui serait portée à 1 030 000 €** contre 968 751 € en 2019.

3.2.1.2.4 Les charges financières (66)

Les intérêts des emprunts (dont ICNE) passent sous la barre du million d'euros, ils sont évalués en 2020 à 979 000 €, contre 1 018 531 € en 2019.

3.2.1.2.5 L'autofinancement (chapitres 023/Virement à la section d'investissement et 042/Opération d'ordre de transfert)

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue ainsi une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il est évalué pour 2020 à un montant global d'environ 7 990 000 € (dont 3 900 000 € sont affectés prioritairement à la couverture du remboursement du capital de la dette), soit un **autofinancement net de 4 090 000 €**.

3.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020.

3.2.2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Le Fonds de Compensation de la TVA

Cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année N-1. Le montant prévisionnel pour 2020 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du

volume des dépenses d'équipement 2019, soit **un montant attendu de l'ordre de 1 000 000 €**.

- La Taxe d'Aménagement (TAM)

La taxe d'aménagement a été créée par la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658. Elle a remplacé, à compter du 1er mars 2012, l'ensemble des taxes et certaines participations d'urbanisme existantes (taxe locale d'équipement,...). Elle vise à adapter la fiscalité de l'urbanisme aux enjeux du développement durable.

La taxe d'aménagement est ventilée en plusieurs parts, locale (communale ou intercommunale⁶), départementale et régionale (pour la seule Région d'Ile-de-France).

Assise sur la surface intérieure des constructions⁷ et non plus sur leur surface hors œuvre nette afin de ne pas pénaliser la mise en œuvre de dispositifs d'isolation, cette part locale a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation. La valeur au mètre carré de la construction est fixée annuellement par arrêté ministériel. Elle s'élève pour 2020 à 860 €/m² pour la Région Ile-de-France.

Les communes (ou les EPCI) ont la possibilité de fixer des taux différenciés, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis en annexe du PLU. Ces taux peuvent varier de 1% à 5%. *(Le taux d'imposition peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par délibération motivée, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs »)*

Depuis son instauration par le Conseil Municipal du 9 novembre 2011, son taux a été fixé à 3%, sur l'ensemble du territoire communal et est resté inchangé.

Entre 2015 et 2018, cette taxe a généré une recette annuelle moyenne de 251 317 € ; elle s'est élevée exceptionnellement à 1 032 459 € en 2019, du fait d'un retard de traitement des permis de construire par les services fiscaux.

Aussi, compte tenu de ce « rattrapage », on peut estimer la recette annuelle moyenne attendue autour de 400 000 à 450 000 € à inscrire au budget 2020.

-Les subventions d'investissement

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental sont fonction des dépenses d'équipement effectivement réalisées. Avec la livraison de la salle polyvalente du Val, le contrat régional sera clôturé, permettant d'envisager la construction d'un contrat d'aménagement régional, permettant le financement de projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire.

- Le recours à l'emprunt.

Cf. point 3.3 ci-après.

3.2.2.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

⁶ Selon que la compétence en matière de PLU relève des communes ou de l'EPCI dont elles sont membres

⁷ La TA recouvre « la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature »

3.2.2.2.1 LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Cf. point 3.3 ci-après.

Après remboursement de la dette, les ressources propres de la commune et un recours à l'emprunt limité à 2,6M€ dégagent un autofinancement net de 8M€.

3.2.2.2.2 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT ANNUELLES (Hors A.P./C.P.)

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (soit hors AP/CP), y compris restes à réaliser, est évalué à 11 M€ et intègre comme principaux axes :

- Travaux d'aménagement du poste de PM et du CSU, équipement du service
- Renforcement du plan de rénovation du patrimoine (Voirie, Eclairage public, espaces verts)
- Mise en œuvre du plan d'entretien des bâtiments communaux
- Equipements du CTM
- Fin des travaux de la salle du Val
- Participation à la ZAC du Cœur de Ville
- Renouvellement des matériels, mobiliers et logiciels de l'ensemble des services
- Marchés de performance énergétique (étude préalable en 2020)

3.2.2.2.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT PLURIANNUELLES.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif A.P/C.P (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) ;

Un montant global de crédits de paiements de 2,8 M€ sont proposés en 2020 :

- Construction du nouveau Gymnase Coubertin et reconstitution parking R Masson
- Préparation des terrains du stade des Berges (258 000 €)
- Poursuite du plan pluri-annuel de modernisation des véhicules de propreté (176 000 €)
- 2ème phase de réalisation du plan Vélo (400 000 €)
- Réalisation des études préalables à l'aménagement des Berges de Seine (300 000 € cette année, pour un programme total de 8,3M€ d'aménagements et viabilisation des berges, dont 2 500 000 € financés par l'agglomération pour la création de pistes cyclables)
- Achat de classes – batiments modulaires, pour adapter les équipements scolaires aux évolutions démographiques (200 000 € en 2020)
- Révision du PLU (à réaliser sur 2020-2021 ; 50 000 € en 2020)
- Qualité environnementale de l'air de l'hôtel de ville : lancement d'une étude de programmation en 2020 (100 000 €)

3.3 VOLUME D'EMPRUNTS ENVISAGÉ (RECETTE) ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (DEPENSE)

Pour 2020 : Compte tenu des différentes opérations engagées et/ou prévues dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement, auxquelles il convient d'ajouter les investissements linéaires, **au-delà de l'autofinancement à prendre en compte, l'évaluation du**

volume d'emprunt nouveau à mobiliser s'établit autour de 2 600 000€ (hors reste à réaliser 2019).

Le remboursement du capital de la dette est estimé à environ 3 900 000€.

3.4 LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2020, c'est désormais l'agglomération qui est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales urbaines.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne de cette gestion au niveau intercommunal, les travaux entre l'agglomération et ses communes membres ont mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux.

Pour cela, le Conseil Municipal de décembre 2019 a approuvé la signature de conventions de gestion transitoire entre la ville et la CA SGBS, par lesquelles la commune assure, au nom et pour le compte de la CA SGBS, la gestion opérationnelle de bon nombre de missions liées à ces compétences. (cf rapport de présentation du conseil municipal de décembre dernier).

Ainsi, chaque commune doit adopter un budget annexe dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service réalisée par la ville au nom et pour le compte de l'agglomération. Ce budget M49 traduira d'une part les recettes perçues par la commune (redevances, frais de raccordement,...) et reversées à l'agglomération, et d'autre part les dépenses de gestion et d'équipement, qui seront quant à elles refacturées à l'agglomération, assurant de fait l'équilibre de ce budget.

Rappelons que, s'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, son financement est assuré par les redevances versées par les usagers du réseau, au regard des volumes d'eau consommés.

Pour 2020, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance de décembre dernier de **maintenir le taux de redevance communale 2020 à son niveau 2019, soit 0,3401 €/m³ d'eau, correspondant à une recette de l'ordre de 400 000 €/an.** S'ajoute à cette redevance la participation des propriétaires aux travaux de raccordement au réseau, qui s'établissent autour de 300 000€ pour 2020.

Soit au total des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'ordre de 700 000 €, à reverser à l'agglomération, pour leur montant réel.

Les dépenses de gestion courantes devraient quant à elles s'établir à 265 000 €, dont 107 000 € de personnels communaux affectés partiellement à cette compétence, et 158 000 € de charges à caractère général, à rembourser par l'agglomération à la ville.

Côté investissement, les besoins sont évalués autour de 520 000 €, dont 20 000 € de frais d'études, 300 000 € de travaux de raccordement au réseau, 150 000 € de renouvellement des avaloirs, et 50 000 € de travaux rue Roger Masson. **Ces opérations, conduites par la communes, seront remboursables par l'agglomération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE,

Nombre de voix contre 24

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, M Marc ROULLIER, M David CADET.

Nombre de non-participation au vote : 2
M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020, pour le budget principal de la ville et son budget annexe assainissement, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Dossier 12- Approbation du compte de gestion 2019 Ville

Sur le rapport de M HARBONNIER,

Constatant que le compte de gestion dressé par la trésorière est accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, des restes à réaliser et à recouvrer.

Constatant que le compte de gestion reprend l'ensemble des crédits votés sur l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre prescrites au Comptable.

Un extrait du compte de gestion est repris ci-après, présentant les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que les résultats de l'exécution du budget principal et de son budget annexe.

Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - BEZONS

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 307 822,41	58 704 706,10	80 012 528,51
Titres de recette émis (b)	12 169 586,55	56 675 634,81	68 845 221,36
Réductions de titres (c)		2 942 303,44	2 942 303,44
Recettes nettes (d = b - c)	12 169 586,55	53 733 331,37	65 902 917,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 307 822,41	58 704 706,10	80 012 528,51
Mandats émis (f)	11 521 873,25	49 778 912,80	61 300 786,05
Annulations de mandats (g)		1 136 331,16	1 137 230,30
Depenses nettes (h = f - g)	11 520 974,11	48 642 581,64	60 163 555,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	648 612,44	5 090 749,73	5 739 362,17
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - BEZONS

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 860 742,44		648 612,44		-1 212 130,00
Fonctionnement	7 949 247,26	2 955 833,79	5 090 749,73		10 084 163,20
TOTAL I	6 088 504,82	2 955 833,79	5 739 362,17		8 872 033,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10101-ASST - BEZONS					
Investissement	-209 239,92		-185 409,06		-394 648,98
Fonctionnement	425 913,61	323 253,12	668 235,21		770 895,70
Sous-Total	216 673,69	323 253,12	482 826,15		376 246,72
TOTAL III	216 673,69	323 253,12	482 826,15		376 246,72
TOTAL I + II + III	6 305 178,51	3 279 086,91	6 222 188,32		9 248 279,92

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstentions : 2
(M. Marc ROULLIER, M. David CADET).

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion de la Ville 2019 tel qu'il lui est présenté.

Dossier 13- Approbation du compte de gestion 2019 Assainissement

Sur le rapport de M HARBONNIER,

Constatant que le compte de gestion dressé par la trésorière est accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, des restes à réaliser et à recouvrer.

Constatant que le compte de gestion reprend l'ensemble des crédits votés sur l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre prescrites au Comptable.

Un extrait du compte de gestion est repris ci-après, présentant les résultats budgétaires de l'exercice pour le service annexe Assainissement.

Résultats budgétaires de l'exercice

10101 - ASST - BEZONS		Exercice 2019		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	824 913,61	772 660,49	1 597 574,10	
Titres de recette émis (b)	383 826,45	1 172 911,87	1 556 738,32	
Réductions de titres (c)		268 550,33	268 550,33	
Recettes nettes (d = b - c)	383 826,45	904 361,54	1 288 187,99	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	824 913,61	772 660,49	1 597 574,10	
Mandats émis (f)	569 235,51	316 060,75	885 296,26	
Annulations de mandats (g)		79 934,42	79 934,42	
Dépenses nettes (h = f - g)	569 235,51	236 126,33	805 361,84	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		668 235,21	482 826,15	
(h - d) Déficit	185 409,06			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10101 - ASST - BEZONS		Exercice 2019			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - BEZONS					
Investissement	-209 239,92		-185 409,06		-394 648,98
Fonctionnement	425 913,61	323 253,12	668 235,21		770 895,70
Sous-Total	216 673,69	323 253,12	482 826,15		376 246,72
TOTAL III	216 673,69	323 253,12	482 826,15		376 246,72
TOTAL I + II + III	216 673,69	323 253,12	482 826,15		376 246,72

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix pour : 32
Nombre d'abstentions : 2
(M. Marc ROULLIER, M. David CADET).

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion du service annexe Assainissement 2019 tel qu'il

lui est présenté.

Dossier 14- Compte administratif 2019 Ville

Sur le rapport de M HARBONNIER,

Après avoir constaté la conformité des comptes avec le Compte de Gestion, qui doit se conclure par les mêmes résultats, le Conseil Municipal est invité à arrêter le Compte Administratif de la ville pour l'exercice 2019, hors la présence de M. Dominique Lesparre, Maire de la commune en 2019 lors du vote comme le veulent les textes.

La situation générale de clôture est retracée en page 5 du compte administratif.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	AI

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	48 642 581,64	G	53 733 331,37
	Section d'investissement	B	11 520 974,11	H	12 169 586,55
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002) C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)	C	0,00	I	4 993 413,47
	Report en section d'investissement (001) D=DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)	D	1 860 742,44	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	62 024 298,19	=G+H+I+J	70 896 331,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 352 161,94	L	2 111 666,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	6 352 161,94	=K+L	2 111 666,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	48 642 581,64	=G+I+K	58 726 744,84
	Section d'investissement	=B+D+F	19 733 878,49	=H+J+L	14 281 252,65
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	68 376 460,13	=G+H+I+J+K+L	73 007 997,49

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	2 111 666,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 843,10	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 111 666,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	124 890,33	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 838 434,19	0,00
23	Immobilisations en cours	4 037 994,32	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00

Toutes sections confondues, les dépenses 2019 se sont établies à **62 024 298,19 euros** et les recettes à **70 896 331,29 euros (y compris la reprise des résultats 2018)**

L'exercice dégage ainsi un excédent de clôture de 8 872 033,20 euros. Cet excédent est ramené à 4 631 537,36 euros après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du CGCT, M. Dominique LEPARRE, Maire de la Commune de Bezons en 2019, se retire au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Pour : 31

Nombre d'abstentions : 2

M. Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 Ville, tel qu'il lui est présenté et qui s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Résultat d'investissement : - 1 212 130,00 euros (besoin de financement)

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement : + 10 084 16320 euros (excédent)

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer, à savoir :

Recettes restant à réaliser en investissement : 2 111 666,10 euros

Dépenses restant à réaliser en investissement : 6 352 161,94 euros

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2019

Dossier 15- Compte administratif 2019 Assainissement

Sur le rapport de M HARBONNIER,

Après avoir constaté la conformité des comptes avec le Compte Administratif, qui doit se conclure par les mêmes résultats, le Conseil Municipal est invité à arrêter le Compte Administratif du service annexe Assainissement pour l'exercice 2019, hors la présence de M. Dominique LEPARRE, Maire sur la gestion 2019, lors du vote comme le veulent les textes.

La situation générale de clôture est retracée en page 4 du compte administratif.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE	II
	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 236 126,33	G 904 361,54	G-A 668 235,21
	Section d'investissement	B 569 235,51	H 383 826,45	H-B -185 409,06

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 102 660,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 209 239,92 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 1 014 601,76	Q=G+H+I+J 1 390 848,48	= Q-P 376 246,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 236 126,33	=G+I+K 1 007 022,03	770 895,70
	Section d'investissement	=B+D+F 778 475,43	=H+J+L 383 826,45	-394 648,98
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 014 601,76	=G+H+I+J+K+L 1 390 848,48	376 246,72

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

Toutes sections confondues, les dépenses 2019 se sont établies à **1 014 601,76 €** et les recettes à **1 390 848,48 €** (y compris la reprise des résultats 2018).

L'exercice dégage ainsi un excédent de clôture de **376 246,72 €**.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du CGCT, M. Dominique LESPARE, Maire sur la gestion 2019, se retire au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Pour : 31
Nombre d'abstentions : 2
M. Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 Assainissement, tel qu'il lui est présenté et qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :
Résultat d'investissement : - 394 648,98 euros (besoin de financement)

Section de fonctionnement :
Résultat de fonctionnement : + 770 895,70 euros (excédent)

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2019.

Dossier 16- BUDGET VILLE 2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Le compte administratif arrêté par le Conseil Municipal a permis d'établir les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement : + 10 084 163,20 euros (excédent)**
- **Résultat d'investissement : - 1 212 130,00 euros (besoin de financement)**

- **Recettes restant à réaliser en investissement : 2 111 666,10 euros**
- **Dépenses restant à réaliser en investissement : 6 352 161,94 euros**

Soit un **besoin de financement cumulé d'investissement à couvrir de 5 452 625,84 €**

Conformément au code général des collectivités, notamment en ses articles R2311-11 et R2311-12, le résultat de la section de fonctionnement (10 084 163,20 €) doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement d'investissement ainsi défini (5 452 625,84 €) (compte de recettes 1068).

Le solde de cet excédent (4 631 537,36 €) peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte de recettes 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte de recettes 1068).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

(Sortie de M. Kévin HARBONNIER au moment du vote)

Nombre de voix Pour : 31
Nombre d'abstentions : 2
M. Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL

DÉCIDE d'affecter au Budget Primitif 2020 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget Ville de la manière suivante :

- | | | |
|---|------------------------------------|--|
| • | Section d'investissement : | 5 452 625,84 € au compte de recettes 1068 |
| • | Section de fonctionnement : | 4 631 537,36 € au compte de recettes 002 |

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 sera inscrit au Budget Primitif 2020 au compte de dépenses 001 pour un montant de 1 212 130 €.

Dossier 17- BUDGET VILLE 2020 – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT D'ASSAINISSEMENT 2019

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Le compte administratif arrêté par le Conseil Municipal pour le budget annexe assainissement a permis d'établir les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement :** + 770 895,70 euros (excédent)
- **Résultat d'investissement :** - 394 648,98 euros (besoin de financement)

Conformément au code général des collectivités, notamment en ses articles R2311-11 et R2311-12, le résultat de la section de fonctionnement (770 895,70 €) doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement d'investissement ainsi défini (394 648,98 €).

Le solde de cet excédent (376 246,72 €) peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte de recettes 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte de recettes 1068).

En outre, considérant le transfert au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine de la compétence Eau et Assainissement, le résultat d'assainissement doit être repris sur le budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

(Sortie de M. Arnaud GIBERT au moment du vote)

Nombre de voix Pour : 31

Nombre d'abstentions : 2

(M. Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL)

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2020 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget Assainissement de la manière suivante :

- | | | |
|---|------------------------------------|--|
| • | Section d'investissement : | 394 648,98 € au compte de recettes 1068 |
| • | Section de fonctionnement : | 376 246,72 € au compte de recettes 002 |

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 sera inscrit au BP 2020 au compte de dépenses 001 pour un montant de 394 648,98 €

Dossier 18-BUDGET PRIMITIF 2020 VILLE

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Suite au débat d'orientations budgétaires et à l'arrêt des comptes 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son budget pour 2020, reprenant les résultats de l'exercice antérieur.

Compte tenu de la crise sanitaire traversée depuis le mois de mars, et du renouvellement de l'assemblée délibérante, ce budget se veut un budget de transition, qui pourra être ajusté par des décisions modificatives à l'automne.

Les orientations municipales ayant été débattues dans la même séance, le présent rapport de présentation du budget s'attachera davantage à décrire les éléments d'équilibre du budget proposé au Conseil Municipal.

1/ L'équilibre du budget : 76 274 902 €

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre à 76 274 902 €, dont :

- 55 804 961,08 € en fonctionnement (73% du budget)
- 20 469 940,92 € en investissement (27% du budget)

Cet équilibre est synthétisé en page 5 du document comptable soumis à l'assemblée

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 804 961,08	50 797 177,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	5 007 784,08 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		55 804 961,08	55 804 961,08

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 511 000,00	18 358 274,82
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 352 161,94	2 111 666,10
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	1 606 778,98 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		20 469 940,92	20 469 940,92

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	76 274 902,00	76 274 902,00
----------------------------	----------------------	----------------------

2/ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement traduit les dépenses et recettes liées à l'activité courante des services.

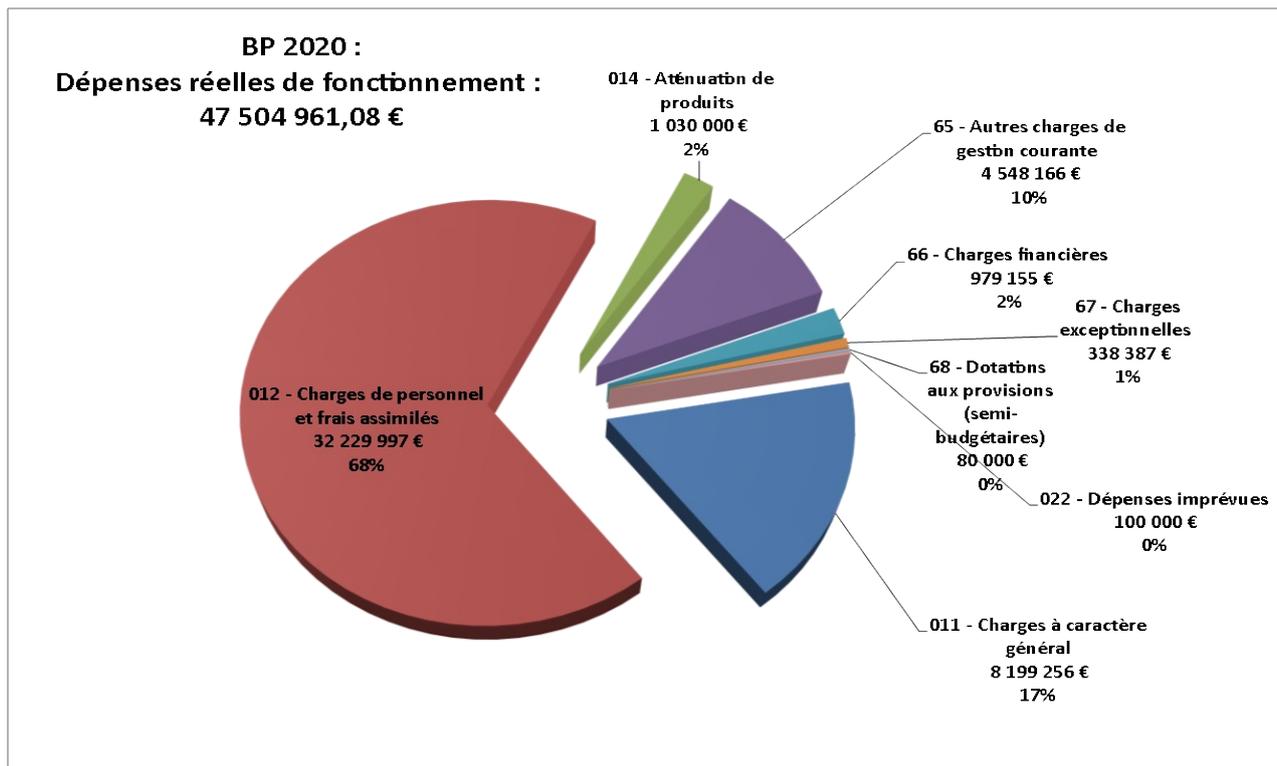
Hors mouvements d'ordre (opérations de transfert entre sections), **les dépenses dites « réelles » s'établissent à 47 504 961,08 €** et se répartissent comme suit :

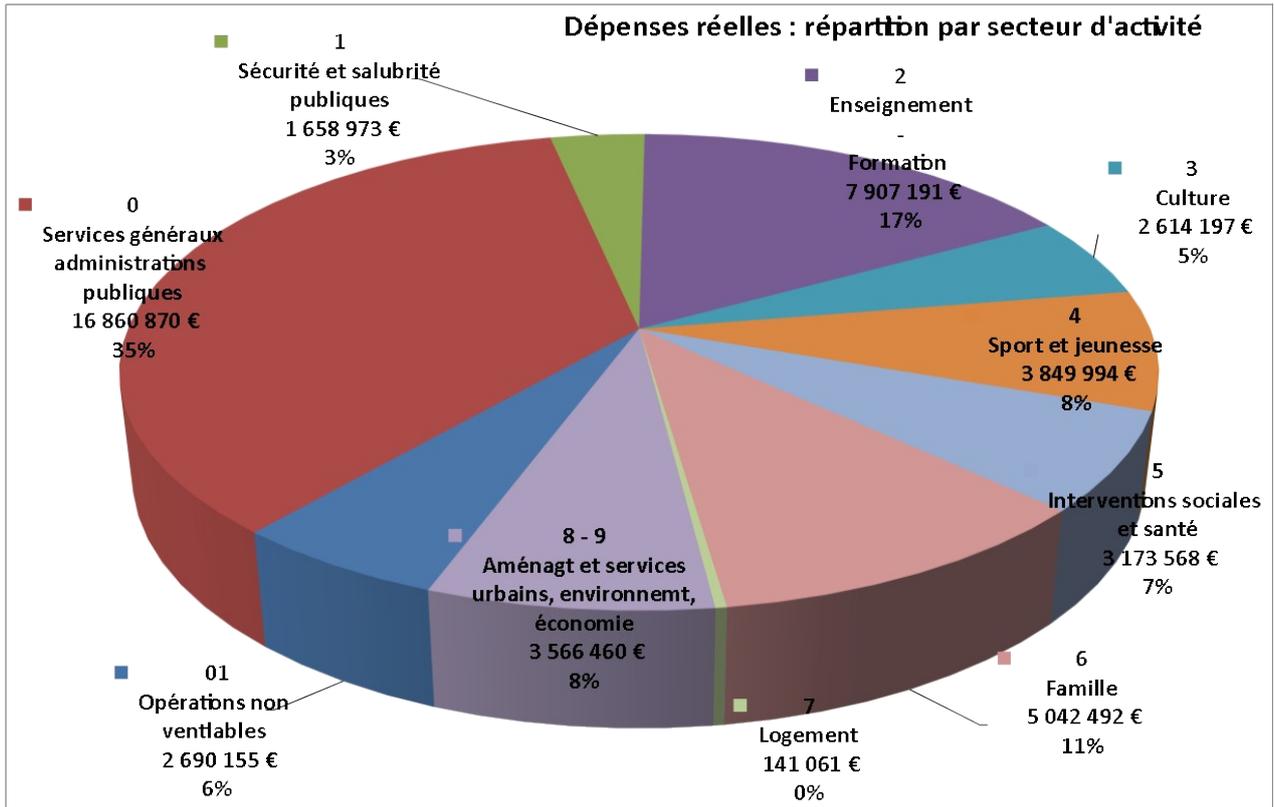
1 – DÉPENSES (du présent budget – TESTES à l'ea

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)
011	Charges à caractère général	8 199 256,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 229 997,08
014	Atténuation de produits	1 030 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 548 166,00
66	Charges financières	979 155,00
67	Charges exceptionnelles	338 387,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	80 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
Dépenses de fonctionnement – Total		47 504 961,08

- **les dépenses de personnel (chapitre 012)**, comprennent la rémunération des agents (ainsi que les charges sociales), la contribution au CNFPT (qui assure la formation des agents de la fonction publique territoriale), l'assurance du personnel, la médecine du travail, ou encore les frais de mission des agents. **Ces dépenses sont prévues à hauteur de 32 229 997,08 € pour 2020.**
- **les charges à caractère général (chapitre 011)**, concernent des dépenses de fluides, fournitures courantes et prestations de services. **8 199 256 € sont prévus au budget 2020** pour faire face à ces besoins.
- **Les atténuations de produit (chapitre 014)** correspondent à la contribution de la ville au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) ; le montant prévisionnel de cette contribution est établi à **1 030 000 €**.
- **Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** sont évaluées pour l'année à 4 548 166 €. Il s'agit là principalement des **subventions accordées aux associations**, à la Caisse des Ecoles, au CCAS et au Théâtre Paul Eluard, pour un montant total de 3 044 514 €, ainsi que de la **contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**, pour 756 742 €. Les indemnités aux élus émarginent également à ce chapitre.
- **Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des emprunts.** Ces intérêts passent en 2019 sous la barre du million d'euro, à **979 155 €**. ils représentent 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- **Des charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues au budget à hauteur de 338 387 € ; elles doivent permettre de constater, quand les trésoriers solderont les comptes de l'ex Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons, le déficit de cet établissement. Rappelons à ce titre qu'une provision a été constituée voilà plusieurs années pour couvrir cette charge. De même, de nouvelles provisions seront proposées (80 000 €) pour faire face à d'éventuels risques de non recouvrement de créances dans le cadre de contentieux.
- Enfin, une enveloppe de **100 000 € pour dépenses imprévues (chapitre 022)** est inscrite au présent budget, pour faire face à des événements et des charges qui ne sauraient être prévus à ce jour.

Les graphiques ci-après permettent une visualisation rapide de la répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre et par secteur d'activité.





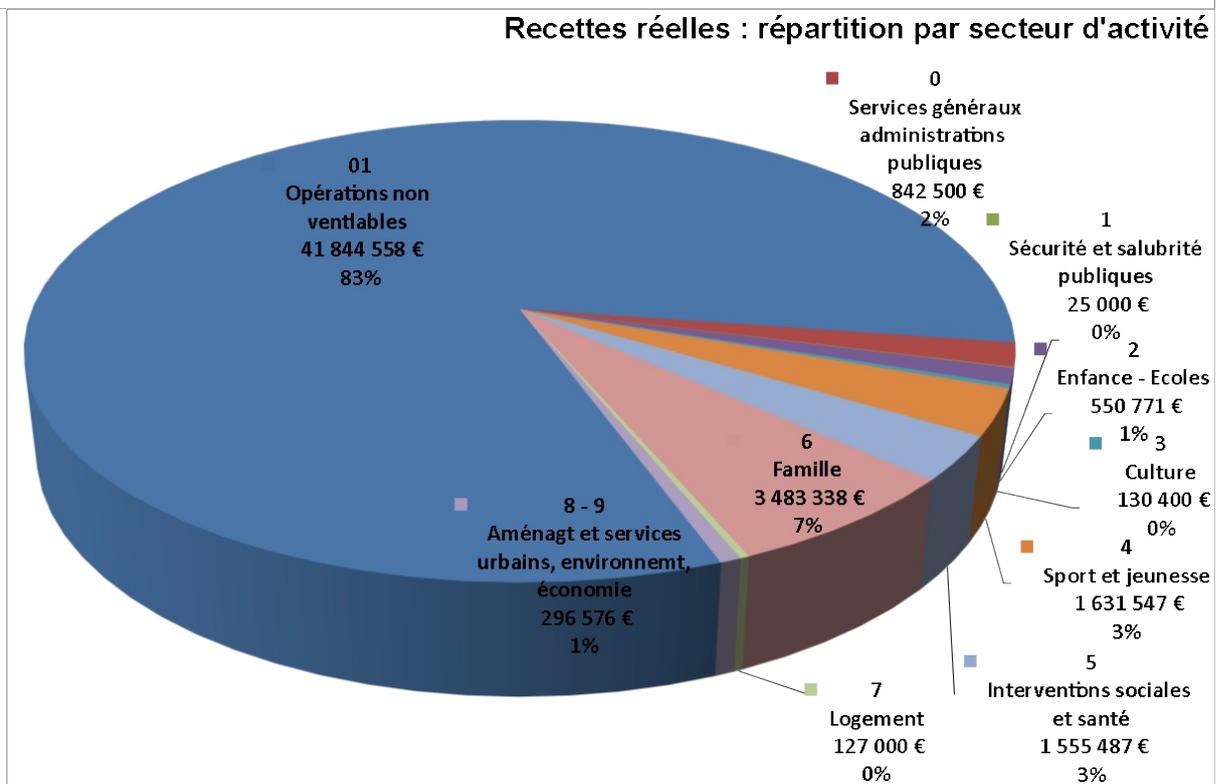
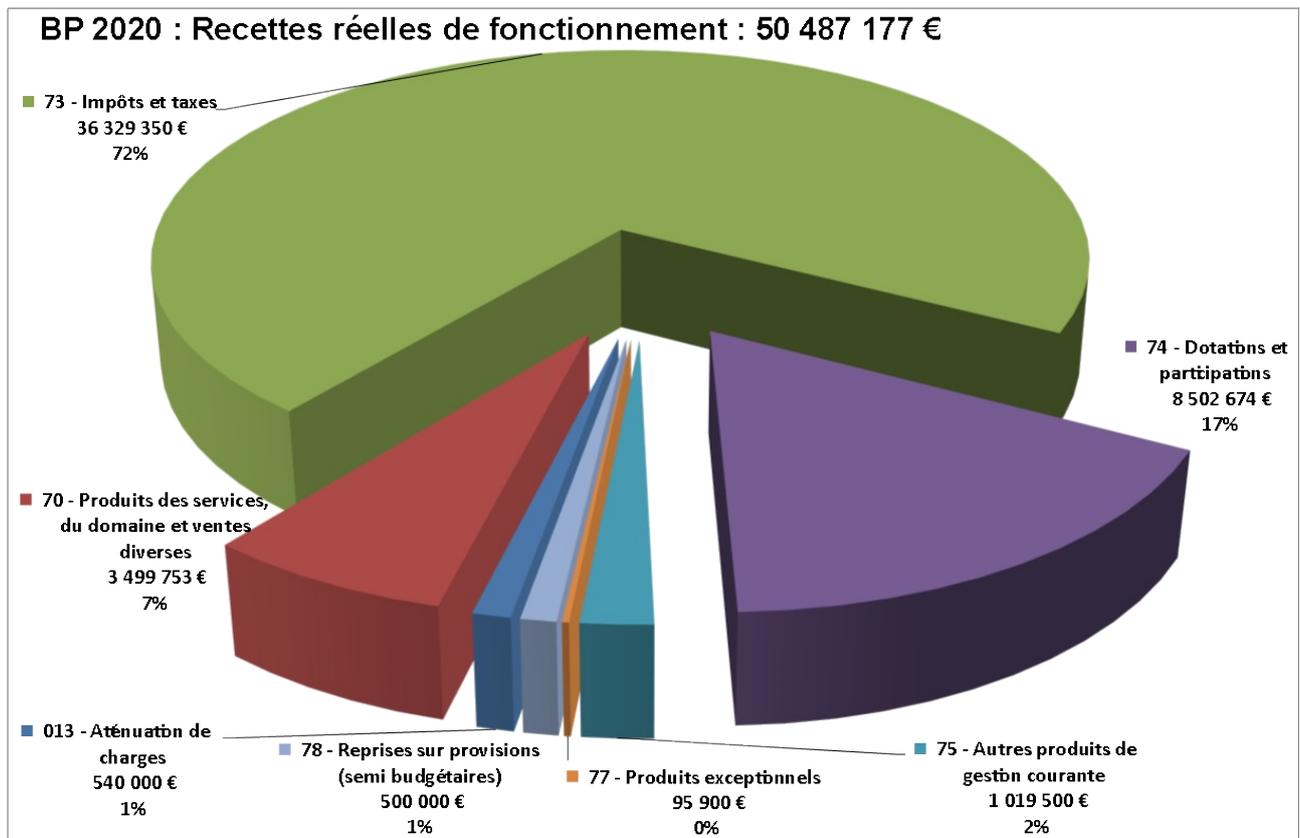
Les **recettes réelles de fonctionnement s'établissent quant à elles à 50 487 177 €.**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)
013	Atténuation de charges	540 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 499 753,00
73	Impôts et taxes	36 329 350,00
74	Dotations et participations	8 502 674,00
75	Autres produits de gestion courante	1 019 500,00
77	Produits exceptionnels	95 900,00
78	Reprises sur provisions (semi budgétaires)	500 000,00
Recettes de fonctionnement – Total		50 487 177,00

Elles sont ventilées par chapitre budgétaire, comme suit :

- **Les Atténuations de charge (chapitre 013) correspondent aux remboursements perçus sur les dépenses de personnel**, principalement par les caisses d'assurance maladie et l'assurance du personnel en cas d'absence pour maladie notamment. Elles comprennent également la compensation versée par la CPAM sur les rémunérations des personnels médicaux et paramédicaux du centre de santé (subvention Teulade). Ces recettes sont estimées à 540 000 €.
- **Le chapitre 70 enregistre les produits des services, du domaine et ventes diverses, pour un montant total prévisionnel de 3 499 753 €.** Ces recettes incluent la participation financière des familles aux activités et prestations municipales (accueils de loisirs, crèches, piscine, école de musique, activités sportives, pass jeunesse, centre de santé...), pour environ 1 569 000 €, ainsi que la refacturation par la ville à la Caisse des Ecoles et au CCAS des personnels qu'elle met à leur disposition (1 574 000 €). Sont également comptabilisées sur ce chapitre les droits d'occupation du domaine (estimés à 170 000 €).
- **Le chapitre 73 correspond aux recettes fiscales, pour un total de 36 329 350 €.** Il s'agit de la fiscalité directe locale (taxe foncière et taxe d'habitation), pour 16 236 861 € ainsi que l'attribution de compensation versée par la CASGBS relative à la fiscalité professionnelle perçue par l'agglomération (17 637 872 €). Ce chapitre enregistre également le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (927 617 €), la taxe sur la consommation finale d'électricité (400 000 €) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (1 000 000 €).
- **Sont comptabilisées au chapitre 74 les dotations et participations, pour lesquelles la prévision budgétaire s'établit à 8 502 674 €.** On y retrouve au titre des dotations de l'Etat la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) pour 2 443 344 € - en baisse malgré l'augmentation démographique constatée entre 2019 et 2020 - et la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que les dotations de compensations à la taxe foncière et à la taxe d'habitation. Emergent également à ce chapitre les subventions de fonctionnement perçues de l'État, du Département, ou encore de la CAF pour le financement des crèches, accueils de loisirs et centres sociaux.
- Les « Autres produits de gestion courante » du chapitre 75 enregistrent les revenus issus de la location des logements gérés par la ville, pour 143 500 €, ainsi la participation des tiers-payants (caisse d'assurances maladie et mutuelles) aux actes du Centre de Santé, pour 820 000 €.
- **Le chapitre 77, produits exceptionnels,** correspond aux indemnités d'assurances et autres redevables. Elles sont d'un montant prévisionnel de 95 900 €.
- Enfin, **les reprises sur provision semi-budgétaires du chapitre 78,** prévues à hauteur de 500 000 € permettront le cas échéant de compenser les charges issues de la liquidation de la CAAB.

Ci-après la représentation graphique de ces recettes, par chapitre et par secteur d'activité.



L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (virement à la section d'investissement et amortissement des immobilisations) s'établit au total à 7 990 000 €, couvrant largement le

remboursement de la dette pour 2020, sans utilisation des autres ressources propres de la commune.

3/ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 20 469 940 €.

Hors mouvements d'ordre, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 18 553 161,94 €, y compris les restes à réaliser 2019 (6 352 191,94 €).

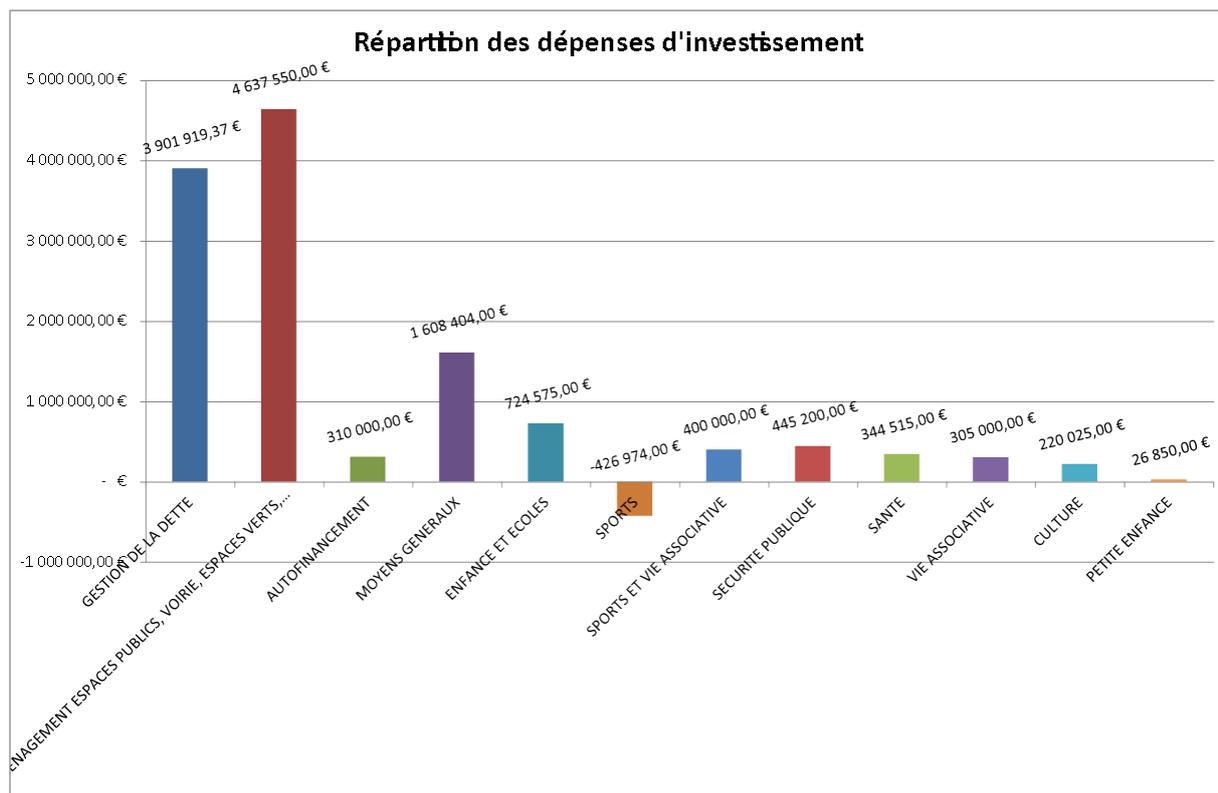
Les dépenses réelles se répartissent entre **dépenses d'équipement pour 13 795 398,84 €** et **dépenses financières, pour 4 677 76310 €**. S'y ajoutent cette année **80 000 € de dépenses pour compte de tiers**, relatives au démarrage de l'opération d'aménagement des berges de Seine, cofinancée par la CASGBS.

Les dépenses financières sont d'une part le remboursement du capital de la dette (3 926 920 € ouverts au budget au chapitre 16), la participation à l'équilibre de la ZAC du Coeur de Ville (600 000 € dont 300 000 € de restes à réaliser 2019) d'autre part, et enfin 100 000 € de dépenses imprévues.

Les dépenses d'équipement, chapitres 20, 21 et 23 correspondent aux études et travaux sur le patrimoine communal. Il s'agit de l'amélioration du patrimoine existant (équipement scolaires et sportifs notamment), des travaux d'aménagement du cadre de vie (voirie, espaces verts, aménagement urbain), ainsi que de la réalisation d'équipements neufs (livraison cette année de la salle polyvalente du Val).

Les principales opérations, hors restes à réaliser 2019, sont ventilées comme suit :

- Travaux sur le patrimoine bâti : 2,1M€
- Aménagement des espaces publics et des espaces verts : 3,2M€
- Equipements techniques et modernisation du parc auto : 0,3 M€
- Matériels et mobiliers sportifs, éducatifs et culturels : 0,3 M€
- modernisation du matériel de santé : 40 000 €
- Modernisation des outils informatiques et réseaux : 229 000 €
- Matériels et mobiliers divers : 94 250 €
- Equipements et locaux dédiés à la police municipale : 445 000 €



Ces opérations sont financées par :

- le recours à l'emprunt nouveau pour 2 600 000 € (auquel s'ajoute un emprunt souscrit en 2019, encaissé en 2020, pour 1 M€)
- le fonds de compensation de la TVA : 1 000 000 €
- la taxe d'aménagement, évaluée à 400 000 €
- les amendes de police, de l'ordre de 60 000 €
- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, pour 7 990 000 €
- la reprise des résultats dégagés de la gestion 2019, tels qu'approuvés par les délibérations d'affectation des résultats Ville et Assainissement.

- Des subventions sont à rechercher auprès de l'État (dotation de Soutien à l'Investissement Local et FIPD), ainsi que de la région et du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE,
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 10

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, M Marc ROULLIER, M David CADET, M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL.

ADOPTÉ le Budget Primitif 2020 de la commune dont les crédits sont établis par chapitre et qui se montant à :

- **Section de fonctionnement : 55 804 961,08 €**
- **Section d'investissement : 20 469 940,92 €**

- **soit toutes sections confondues 76 274 902 €**

Adopte les pièces annexes du budget

FIXE le montant maximum des emprunts à 2 600 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Pour : 32,

Nombre d'abstentions : 2,

AUTORISE le versement des subventions et participations aux associations, telles qu'annexées au budget.

Dossier 19- Approbation des taux de fiscalité directe locale pour 2020

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote des taux de fiscalité locale directe par le conseil municipal doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

L'année 2020 constitue la dernière année de la mise en œuvre progressive sur 3 ans, du dégrèvement de la taxe d'habitation (TH), promis à 80 % des foyers les plus modestes⁸. Parallèlement à cette mesure, l'Etat devait assurer d'une part la **préservation des ressources des collectivités locales**, et d'autre part le **respect du pouvoir de taux** des communes et des EPCI.

Cependant, au titre de 2020 pour la taxe d'habitation, **l'État est revenu sur plusieurs de ses engagements pris lors du vote de la loi de finances pour 2018, entraînant ainsi une perte de recettes importante des communes et des EPCI⁹.**

Par ailleurs, chaque année, la commune de la faculté de faire varier ses taux d'imposition, ainsi que les abattements applicables aux contribuables. Toutefois, la Loi de Finances pour 2020 intègre plusieurs mesures de gel :

- gel des taux ou montants d'abattement de TH au titre de 2020 à leur niveau de 2019
- gel des taux de TH sur les résidences principales au titre de 2020 à leur niveau de 2019, *ce gel se poursuivant jusqu'en 2022 au titre de la TH applicable aux 20% de contribuables restants redevables de la TH sur les résidences principales et perçue par l'Etat*
- gel des taux de TH sur les résidences secondaires au titre de 2020 et poursuite de ce gel jusqu'en 2022
- gel en 2020 les taux issus de la répartition des différentes taxes d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- **Suppression au titre de 2020 des effets des augmentations de taux de TH sur les résidences principales en 2018 et 2019.** Cette mesure entraîne pour le bloc communal une perte de recettes de 100M€ au titre de 2020. Le mécanisme consiste dans un 1er temps à laisser s'appliquer le dégrèvement de TH au titre de 2020 (le produit sera égal à bases 2020 x taux 2019), et dans un second temps à procéder à une reprise au profit de l'État que les avances de fiscalité.

Les communes pourraient retrouver à nouveau, à compter de 2021, leur pouvoir de taux en matière de

8 Les 20 % des ménages les plus aisés bénéficieront quant à eux d'une exonération progressive de th à compter de 2021 (-30 % en 2021, -65 % en 2022 et exonération totale en 2023)

9 Voir analyse détaillée dans la note de présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et, à compter de 2022, leur pouvoir d'exonération et d'abattement dans les conditions de droit commun.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2019 les taux de fiscalité directe locale votés en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE,

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : 2

M. Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL.

Nombre d'abstentions : 2

M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux des trois taxes locales :
 - Taxe d'habitation : 16,99%
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 18,50%
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 86,37%

- **FIXE** à 20% la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Dossier 20- AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT : modifications et créations

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaires des opérations de travaux qui se conduisent sur plusieurs exercices, et pour ne pas immobiliser inutilement, dès le lancement desdites opérations, l'ensemble des crédits utiles à leur réalisation, le législateur a prévu la mise en place d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement¹⁰. Le conseil municipal est alors invité à fixer le montant de l'enveloppe maximale pluriannuelle affectée à une opération (Autorisation de Programme - AP) et le plafond des dotations annuelles qu'il est possible de mandater (Crédits de Paiement - CP).

Au regard de l'état d'avancement des opérations il est proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement annuel des opérations en cours, et, afin d'entamer de nouvelles opérations, de créer de nouvelles Autorisations de Programmes.

1/ Reconstruction du Gymnase Coubertin (AP6)

Le conseil municipal du 26 septembre 2018 a approuvé la gestion en AP/CP des dépenses d'investissements liées à la construction d'un nouveau gymnase suite à l'incendie du Gymnase Coubertin. Par délibération du 11 décembre 2019, le montant total de l'Autorisation de Programme a été porté à 7 350 000 €.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2019 et de la prévision d'avancement de l'opération en 2020, il est proposé, sans modification de l'Autorisation de programme, un ajustement des Crédits de Paiement annuels à prévoir au budget communal

	2018	2019	2020	2021	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
CRÉDITS DE	101 028,00	1 447 972,0	5 801 000,00	0,00	7 350 000,00

¹⁰ Article L2311-3 du CGCT

PAIEMENT ANNUELS au 11/12/2019		0			
CRÉDITS DE PAIEMENT MODIFIES	101 028,00	809 743,89	1 138 228,11	5 301 000,00	7 350 000,00
Modifications apportées	0,00	-638 228,11	-4 662 771,89	5 301 000,00	0

2/ Réalisation du Stade des Berges (AP 7)

Le montant total des travaux (« autorisation de programme) est inchangé à 4 800 000 € TTC.
Les crédits de paiement prévisionnels sont modifiés comme suit :

	2019	2020	2021	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUELS au 11/12/2019	1 490 000,00 €	3 310 000,00 €	0,00 €	4 800 000,00 €
CRÉDITS DE PAIEMENT MODIFIES	231 906,40 €	258 093,60 €	4 310 000,00 €	4 800 000,00 €
Modifications apportées	-1 258 093,60 €	-3 051 906,40 €	4 310 000,00 €	0,00 €

3/ Climatisation hôtel de ville (AP 10)

Des études et travaux sont envisagés en vue de la climatisation de l'hôtel de ville. Des études doivent être réalisées cette année, et seraient suivies de travaux entre 2021 et 2023, pour un montant total estimé de 3 100 000 €TTC (montant d' l'Autorisation de Programme).

Il est proposé de suivre cette opération en AP/CP , selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous

	2020	2021	2022	2023	TOTAL AUTORISATIO N DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUELS	100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 100 000 €

4/ Révision du PLU 2020 (AP 11)

Une nouvelle révision du PLU est programmée, pour s'engager en 2020 et s'achever en 2021.
Il est proposé de suivre cette opération en AP/CP , selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous

	2020	2021	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUELS	50 000 €	70 000 €	120 000 €

5/ ACHAT DE CLASSES – BATIMENTS MODULAIRES (AP 12)

Afin de faire face aux évolutions de la démographie scolaire, il est proposé de prévoir l'acquisition progressive de bâtiments modulaires permettant l'augmentation du nombre de classes disponibles au sein des groupes scolaires.

Il est proposé de suivre cette opération en AP/CP , selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous

	2020	2021	2022	2023	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUELS	200 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €	1 000 000 €

6/ AMENAGEMENT DES BERGES DE SEINE (AP 13)

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal du 11 décembre 2019 de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CASGBS et la commune pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les berges de Seine de Bezons, il convient de suivre, via une autorisation de programme et des crédits de paiement l'opération globale d'aménagement des berges de seine, incluant la création de ladite piste cyclable (réalisée par la ville au nom et pour le compte de l'agglomération) ainsi que la viabilisation des berges (réseaux, parkings, aménagements à destination des péniches).

Il est proposé de suivre cette opération en AP/CP , selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous

	2020	2021	2022	2023	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUELS	300 000 €	2 660 000 €	3 060 000 €	2 280 000 €	8 300 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre d'abstentions : 2

M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL

Nombre de voix Pour : 26

Nombre de non-participation au vote : 6

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FARAVEL,

Mme Nadia AOUCHICHE

- **APPROUVE** les créations et modifications d'Autorisations de Programme/ Crédits de paiement tels que détaillés ci-après

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant Autorisation de Programme

AP 6 – Reconstruction du gymnase Coubertin	101 028	809 743,89	1 138 228, 11	5 301 000, 00			7 350 000 €
---	----------------	-------------------	--------------------------	--------------------------	--	--	--------------------

AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Contre : 4

M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL, M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

Nombre de voix Pour : 24

Nombre de non-participation au vote : 6

M. Dominique LESPARRE, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant Autorisation de Programme
AP 7 – Construction Stade des Berges		231 906,40 €	258 093,60 €	4 310 000, 00 €			4 800 000 €

AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Contre : 4

M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOEL, M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

Nombre de voix Pour : 24

Nombre de non-participation au vote : 6

M. Dominique LESPARRE, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant Autorisation de Programme
AP 10 - Climatisation Hôtel de Ville			100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 100 000 €

AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre d'Abstentions : 2

M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOEL,

Nombre de voix Pour : 26

Nombre de non-participation au vote : 6

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant Autorisation de Programme
AP 11 - Révision PLU 2020			50 000 €	70 000 €			120 000 €

AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre d'Abstentions : 2

M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOEL,

Nombre de voix Pour : 26

Nombre de non-participation au vote : 6

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant Autorisation de Programme
AP 12 -Achat de classes – bâtiments modulaire			200 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €	1 000 000 €

AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre d'Abstentions : 2

M Christian HOERNER, Mme Marjorie NOEL,

Nombre de voix Pour : 26

Nombre de non-participation au vote : 6

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant Autorisation de Programme
AP 13 - Aménagement des Berges de Seine			300 000 €	2 660 000 €	3 060 000 €	2 280 000 €	8 300 000 €

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Dossier 21- ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Depuis le 1er janvier 2020, l'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales urbaines.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne de cette gestion au niveau intercommunal, les travaux entre l'agglomération et ses communes membres ont mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux.

A ce titre, le Conseil Municipal de décembre 2019 a approuvé la signature de conventions de gestion transitoire entre la ville et la CA SGBS, par lesquelles la commune assure, au nom et pour le compte de la CA SGBS, la gestion opérationnelle de bon nombre de missions liées à ces compétences.

Ainsi, chaque commune doit adopter un budget annexe dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service réalisée par la ville au nom et pour le compte de l'agglomération. Ce budget M49 traduira d'une part les recettes perçues par la commune (redevances, frais de raccordement,...) et reversées à l'agglomération, et d'autre part les dépenses de gestion et d'équipement, qui seront quant à elles refacturées à l'agglomération, assurant de fait l'équilibre de ce budget.

Peuvent être soulignés les postes de dépenses et recettes suivants :

- En recettes :
 - la redevance assainissement est évaluée à 400 000€
 - Les travaux de raccordement au réseau devraient générer une recette de l'ordre de 300 000 €.

Soit au total des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'ordre de 700 000 €, à reverser à l'agglomération, pour leur montant réel.

- En dépenses :
 - en fonctionnement :
 - les charges à caractère général sont évaluées à 158 000 € (entretien et maintenance des réseaux, commission de recouvrement de la redevance d'assainissement).
 - Les dépenses de personnel sont évaluées à 107 000 €, correspondant à la mise à disposition du personnel technique et administratif utile à la gestion de ce service.

Ces dépenses de fonctionnement feront l'objet d'un remboursement à la ville par l'agglomération, pour leur montant réel.

- En investissement, **les besoins sont évalués à 515 850 €**, globalisés en tant qu'opérations pour compte de tiers. Ces dépenses intègrent 20 000 € de frais d'études, 300 850 € de travaux de raccordement au réseau, 145 000 € de renouvellement des avaloirs, et 50 000 € de travaux rue Roger Masson. **Là encore, ces opérations, conduites par la commune, seront remboursables par l'agglomération.**

Conformément à la réglementation, ce budget est financé exclusivement par les recettes issues du service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Pour : 30

Nombre d'abstentions : 3

(Sortie de M. ROULLIER au moment du vote)

APPROUVE le budget primitif annexe d'assainissement « au nom et pour le compte de la CASGBS » pour l'année 2020 tel que présenté en annexe et qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 965 000€
- En investissement : 515 850 €
- soit au total 1 480 850€

Dossier 22- BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE BEZONS

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire de la commune, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doivent faire l'objet d'un bilan dont le conseil municipal prend acte.

Pour 2019 ont été effectués les acquisitions et cessions suivantes :

La Ville de Bezons

LES ACQUISITIONS :

En 2019 la Ville de Bezons a acquis par utilisation de son droit de priorité, suite à la délibération 2018-95 en date du 18 septembre 2018, la parcelle AK 231 située 43 rue de Pontoise pour un montant de 198 126 euros.

Elle a acquis par voie de préemption, suite à décision du Maire en date du 29 novembre 2019, un bien immeuble situé 79 rue Jean Jaurès pour un montant de 456 000 euros.

Elle a acquis par voie d'expropriation, suite à l'ordonnance d'expropriation du 22 février 2018 :

- les parcelles AM 08 et AM 13 pour un montant de 63 879,40 euros,
- les parcelles AM 06 et AM 09 pour un montant de 23 164,20 euros,
- les parcelles AM 01 et AM 395 pour un montant de 139 870,80 euros.

L'ensemble de ces parcelles étant situées sur les Berges de Seine.

LES CESSIONS :

La Ville a cédé la parcelle AK 231 située 43 rue de Pontoise, pour un montant de 198 126 euros, conformément à la délibération 2018-96 en date du 26 septembre 2018.

Elle a cédé également deux parcelles situées 116 avenue G. Péri (parcelles AC 874 et AC 875) à la société Bezons CG pour un montant de 234 090 euros conformément à la délibération 2018-59 en date du 27 juin 2018.

Séquano

L'aménageur de l'opération des Bords de Seine, Séquano, a effectué les transactions immobilières suivantes :

LES ACQUISITIONS :

Voir annexe 1 acquisitions immobilières Sequano sur 2019.

LES CESSIONS :

Voir annexe 2 cessions immobilières Sequano sur 2019.

SADEV 94

L'aménageur de la ZAC Coeur de Ville, la SADEV 94 a effectué les transactions immobilières suivantes:

LES ACQUISITIONS :

PARIS PONTOISE AUTOMOBILE 165 m² et 1 803 m², Bâtiment et maison, Rue Georges Dupont et 59 rue de Pontoise, parcelles AK 252 et AK 248 pour le prix de 4 046 347 euros.

LES CESSIONS :

SADEV a cédé à BEZONS LA PAIX, les 4 parcelles suivantes : AI 839, AI 841, AI 843 et AI 497; de respectivement 676 m², 548 m², 376 m² et 690 m² situées au 27, 31 et 33 rue de la Paix et au 20, rue Robert Branchard, pour un prix total de 2 951 271,74 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan des transactions immobilières 2019.

Dossier 23- Règlement Intérieur provisoire du Conseil Municipal

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

À la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal après les élections municipales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers devront avoir établi un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune. Toutes les communes 1000 habitants et plus devront se prononcer sur ces deux thèmes dans leur règlement intérieur.

Dans les communes de plus 3500 habitants il sera également nécessaire de prévoir les modalités de la consultation des pièces des projets de contrat ou de marché à la mairie ainsi que l'organisation d'un

débat d'orientation budgétaire.

Cependant, afin de faire évoluer certaines dispositions de l'ancien Règlement Intérieur, notamment celle relative à la création et au fonctionnement des commissions municipales qui seront prévues à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ultérieur, il est proposé d'adopter une version provisoire, adaptée à cette évolution.

Un nouveau projet de règlement intérieur sera proposé aux élus du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, dans le respect du délai des 6 mois, prévu par l'art. L. 2121-8 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ ABSOLUE,

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : 8

APPROUVE le Règlement Intérieur provisoire du Conseil Municipal,

DIT qu'un nouveau projet de Règlement Intérieur sera proposé à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Dossier 24-Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la filière médico-sociale – catégorie A

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les infirmiers et infirmières du centre municipal de santé ont cumulé un nombre d'heures supplémentaires important, dont la récupération s'avérerait incompatible avec la nécessaire continuité du service.

Les infirmiers et infirmières relèvent de la filière médico-sociale et sont classés en catégorie A. Or, conformément à la délibération du 31 mars 2004 relative au régime indemnitaire, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée qu'aux agents classés en catégories B et C.

Par exception au régime applicable aux agents de catégories A, seuls les agents publics de la filière médico-sociale peuvent en bénéficier. Cette exception a été négociée et accordée nationalement lors de la transposition des agents de la filière médico-sociale, entre la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

INSTITUE selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois et fonctions suivants :

Cadre d'emplois	Fonctions
Infirmier territorial en soins généraux	- Infirmier - Directeur de crèche familiale ou collective - Directeur adjoint de crèche familiale ou collective - Chargé de mission prévention santé

Puéricultrice territoriale	- Directeur de crèche familiale ou collective - Directeur adjoint de crèche familiale ou collective
Cadre territorial de santé paramédical	- Directeur de crèche familiale ou collective - Directeur adjoint de crèche familiale ou collective

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de décompte individuel déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 15 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRÉCISE que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Mme La Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 25- Fixation des indemnités des élus hors majoration

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Les indemnités constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales et leur attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat et à l'existence d'une délégation de fonctions par le Maire pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

L'indemnité de fonction des élus est déterminée selon plusieurs critères :

- **une base de référence** : cette base de référence correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
- **des taux maxima** : Exprimés en pourcentage, appliqués à la base de référence et prévus pour chaque strate de population en application de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints sans majoration (soit 16 335,46€ brut par mois).

1° Dispositions propres au Maire

Lors du vote de l'indemnité du maire, les conseillers municipaux sont tenus, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT, d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue dans leur commune par l'article L. 2123-23. Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer

une indemnité à un taux inférieur (article L. 2123-20-1).

2° Dispositions propres aux adjoints

S'agissant des adjoints, en application combinée des articles L. 2123-20 et L. 2122-18 du CGCT, le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis force exécutoire.

3° Dispositions propres aux conseillers municipaux

Le principe de l'enveloppe globale implique que les conseillers municipaux ne peuvent percevoir des indemnités de fonction qu'à la condition que le Maire et les Adjoints ne perçoivent pas le montant maxima prévu par les textes fixés en fonction de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

Les textes prévoient deux hypothèses :

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Elle est égale au maximum à 6 % de l'indice brut. L'attribution de cette indemnité doit entrer dans l'enveloppe indemnitaire globale
- le conseil municipal peut décider d'attribuer une indemnité à des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Pour : 24,

Nombre d'abstentions : 4,

M. Marc ROULLIER, M David CADET, M. Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL.

Nombre de non-participation au vote : 6,

M. Dominique LEPARRE, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE.

APPROUVE le montant de l'indemnité de fonction du Maire en deçà de l'indemnité maximale prévue pour la commune par l'article L. 2123-23, à savoir 74 % (au lieu de 90%) en application de la volonté de Mme la Maire

FIXE ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction (non écrêtées) à verser aux élus locaux pour les Adjoints, les conseillers municipaux délégués et non délégués sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur :

Adjoints	Conseillers municipaux délégués
25,8 %	4,80 %

DIT que le versement de l'indemnité de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par Mme la maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis force exécutoire.

DIT que le versement de l'indemnité des conseillers municipaux non délégués suppose l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal,

DIT que lesdites indemnités de fonction suivront automatiquement l'évolution des salaires de la fonction publique,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal au compte 6531.021

ADOpte le principe du remboursement des dépenses liées à l'exécution d'un mandat spécial, dont le conseil municipal devra délibérer, et sur justificatifs, celles liées aux frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou handicapées que les adjoints ou conseillers municipaux auraient engagés en raison de leur participation aux réunions

DÉCIDE d'appliquer ce remboursement suivant le montant maximum des textes en vigueur, à savoir le montant horaire du SMIC.

Dossier 26- Majoration des indemnités des élus

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Les taux maxima des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorés dans les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette majoration s'applique à Bezons.

Selon ces dispositions, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être votées dans les limites du taux correspondant à la strate de population immédiatement supérieure soit pour la commune de Bezons (considérée donc comme ville de 50.000 à 99.999 habitants), au taux de 110 % de l'indice brut 1027 pour le Maire et de 44% de cet indice pour les Adjoints et les conseillers municipaux délégués.

En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal a voté, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, la majoration est calculée sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Pour : 24

Nombre d'abstentions : 4

M. Marc ROULLIER, M. David CADET, M. Christian HOERNER, Mme Marjorie NOËL.

Nombre de non-participation au vote : 6

M. Dominique LESPARRE, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE.

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant majoré des indemnités de fonction à verser au Maire, adjoints et conseillers municipaux, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux délégués
90,44 %	34,40 %	6,44 %

DIT que lesdites indemnités de fonction suivront automatiquement l'évolution des salaires de la fonction publique,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal au compte 6531.021.

Dossier 27- Création des emplois permanents

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ ABSOLUE,

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : 2

M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

APPROUVE la création des emplois conformément aux tableaux ci annexés,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, pour les emplois figurant au tableau présenté en séance,

PRÉCISE que les candidats aux emplois permanents de catégorie A devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II (BAC + 3) et/ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 28- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents relevant d'un service accueillant des personnes âgées ou leur apportant assistance à domicile, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Le conseil municipal du 4 juillet dernier a délibéré sur le versement de la prime aux agents communaux sur la base du décret du 14 mai 2020.

Toutefois, le décret du 14 mai 2020 exclu de son champ d'application les agents relevant des services

mentionnés au 6° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (6° Les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale).

Un autre décret, du 12 juin 2020, encadre quant à lui le versement de la prime pour ces agents.

Sont concernés par le décret du 12 juin 2020 les agents du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), du SAAD service d'aide à domicile et de la RPA Peronnet, soit 33 agents au total.

Au même titre que la prime pour l'ensemble des agents communaux, le conseil municipal se doit donc de délibérer pour définir les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement, afin de pouvoir en faire bénéficier les agents concernés, largement mobilisés et impliqués auprès des personnes âgées, lourdement impactés par la crise sanitaire.

Le décret prévoit une période d'application de la prime du 1^{er} mars au 30 avril. En outre, il prévoit dans son article 2 un plafond de 1 500 euros pour les départements du groupe auquel appartient le Val d'Oise.

Le conseil municipal du 4 juillet dernier a décidé, pour l'ensemble des agents, le versement d'une prime journalière de 27€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents relevant des services mentionnés au 6° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Les bénéficiaires : titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et vacataires
- l'agent doit avoir assuré par sa présence effective la continuité du service public sur son poste habituel avec un surcroît de travail ou en renfort sur d'autres secteurs que le sien.
- La période prise en compte pour le calcul des présences des agents est du 1^{er} mars au 30 avril 2020
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 27 euros par jour de présence et de 13,5 euros par demi journée (correspondant à moins de 3,5 heures de présence sur une journée)
- la prime est encadrée par un montant maximum de 1500 euros conformément au plafond fixé par la réglementation.
- Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Dossier 29- Avantages en nature 2019

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'agent par la commune soit gratuitement ou soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Ces avantages, en tant qu'éléments de la rémunération, sont donc soumis au régime social et fiscal et entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Chaque année, le conseil municipal est invité à approuver les avantages en nature pour les repas, les logements et les véhicules de fonction dont peuvent bénéficier certains agents communaux :

- Les logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service, justifiée par l'obligation impérieuse de la présence de l'agent sur le site. Au sein de la commune, la présence de gardiens est nécessaire afin d'assurer la surveillance de certains équipements communaux.
- La prise en charge par l'employeur du repas de ses salariés, en dehors de situations d'obligation professionnelle ou de nécessité de service, est constitutive d'un avantage en nature nourriture. L'évaluation de l'avantage en nature est forfaitaire et est fixée, depuis le 1er janvier 2019, à 4,85 euros par repas. La fourniture de repas par la commune, considérée comme avantage en nature, concerne essentiellement les animateurs et les ATSEM en raison des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en résultent. La liste des agents bénéficiant de ces repas est jointe à la présente délibération.
- Le véhicule de fonction mis à disposition de façon permanente, à partir du 1^{er} septembre 2019, du directeur général des services du fait des sujétions qui pèsent sur cette fonction. Le forfait annuel se calcule sur la base de 40 % du coût global annuel. Ce coût global annuel comprend les frais de location, d'assurance et de carburant. Le coût global annuel s'élève à 3847,97€, soit un forfait à 1539,19€. Compte tenu de l'utilisation de la fourniture sur onze mois par an, l'avantage en nature s'élève à un montant de 470,28€ pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DIT que la fourniture de repas par la commune, considérée comme avantage en nature, concerne les agents au sein de ces services en raison des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en résultent :

- les animateurs
- les ATSEM

FIXE la liste nominative des agents bénéficiant de ces repas pour la période de janvier à décembre 2019 telle qu'annexée,

DIT que l'évaluation de l'avantage en nature «repas » est forfaitaire et est fixée le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 à 4,85 euros par repas,

APPROUVE la liste des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service justifiée par l'obligation impérieuse de la présence de l'agent sur le site pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité à l'égard des équipements communaux :

- Logement de fonction du groupe scolaire Victor Hugo
- Logement de fonction du groupe scolaire Karl Marx
- Logement de fonction du groupe scolaire Marcel Cachin
- Logement de fonction du groupe scolaire Gabriel Péri
- Logement de fonction du groupe scolaire Paul Langevin
- Logement de fonction du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier
- Logement de fonction du groupe scolaire Louise Michel
- Logement de fonction du foyer Péronnet
- Logement de fonction du groupe scolaire Angela Davis
- Logement de fonction du TPE

FIXE la liste nominative des agents bénéficiant de ces logements pour la période de janvier à décembre 2019,

DIT que les fluides (eau, électricité et gaz) sont à la charge des agents occupants les logements de fonction,

DIT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction de façon permanente, constitutive d'un avantage en nature, concerne le poste de directeur général des services du fait des sujétions qui pèsent sur cette fonction,

DIT que la mise à disposition est effective depuis le 1^{er} septembre 2019,

DIT que l'évaluation de l'avantage en nature est forfaitaire et se calcule sur la base de 40 % du coût global annuel (comprenant les frais de location, d'assurance et de carburant), soit un forfait de 1539,19 € lissé sur onze mois d'utilisation par an, soit un montant de 470,28 € pour l'année 2019,

DIT que ces avantages en nature sont soumis aux régimes social et fiscal et entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération sera prise annuellement par le Conseil municipal.

Dossier 30- Tableau des effectifs au 1er janvier 2020

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Nombre de voix Pour : 32

Nombre d'abstentions : 2

M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau présenté en séance.

DIT que les dépenses découlant du présent tableau des effectifs seront imputées aux comptes correspondants du Budget Primitif 2020

Dossier 31- Compte-rendu des décisions de gestion courante

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions de gestion courante telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Numéro décision	Date	Objet	Durée du contrat	Montant
2020_001	06/01/2020	Signature Marché de conception-réalisation PA 19-08 relatif à la construction d'un gymnase pour la ville de Bezons avec le groupement d'entreprises composé des sociétés : - AGENCE ENGASSER & ASSOCIES - INGENIERIE COORDINATION ETUDES TECHNIQUES (INCET) - URBAINE DE TRAVAUX		4 868 970 euros HT concernant la partie relative aux travaux et 400 000 euros HT pour la partie relative aux études
2020_002	07/01/2020	Signature Ccntrat de maintenance avec la société Synalcom pour les services monétiques du terminal de paiement de la Régie centralisée	1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 mois	115,20 euros
2020_003	09/01/2020	Signature contrat de maintenance avec la société InfoSanté pour le logiciel de dossier médical informatisé Clinidoc du centre de santé	1 an reconductible de manière expresse sans que cela ne puisse excéder 3 ans	9 818,20 euros TTC
2020_004	10/01/2020	Signature marché NF 19/33 "Prestations techniques dans le cadre des vœux municipaux 2020" - -Lot n°1 "Cérémonie dans la salle Elsa-Triolet & Aragon (Voeux pour les acteurs de la vie locale et pour les acteurs économiques)" avec la société VIP Organisation / Reve Production (SARL LE REVE) -Lot n°2 "Cérémonie dans la salle L. Aragon (Voeux au personnel et Banquets des anciens)" avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION		Lot n°1 : 6 077,94 Euros HT Lot n°2 : Montant des prestations communes : 10 200,00 eurosHT – Montant des prestations spécifiques – Voeux au personnel communal : 3 700,00 euros HT

				<p>– Montant de l’option : 450,00 euros HT</p> <p>– Montant des prestations spécifiques – Banquets des anciens : 4 580,00 euros HT</p> <p>– Soit un total de 18 930,00 euros HT</p>
2020_005	15/01/2020	Signature de l’avenant n°1 au marché NF 18/19 « Fourniture de couches pour les structures de la petite enfance de la ville de Bezons »		
2020_006	15/01/2020	Signature avenant au contrat de maintenance eLISA du centre de santé pour le logiciel dentaire Julie Santé avec la société Info Santé		2 613,13 euros TTC
2020_007	14/01/2020	Signature Convention de mise à disposition provisoire de la salle « Triolet-Aragon » 2-4, avenue Gabriel Péri (E63.00410) à Bezons le 15 janvier 2020		
2020_008	17/01/2020	Signature Contrat de maintenance avec la société Synalcom pour les services monétiques du terminal de paiement de la régie centralisée	1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 mois	
2020_009	20/01/2020	Conférence-concert de M. Daniel Brothier à la Médiathèque Maupassant		390 euros TTC
2020_010	21/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. VINCENT Raphaël- Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		507,37 euros
2020_011	21/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. Eric MAUGY- Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		528,91 euros

2020_012	21/01/2020	Autorisation versement du salaire à Mme Cécile MAINGOT- Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		507,37 euros
2020_013	21/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. Serge JOLIBOIS- Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		527,38 euros
2020_014	21/01/2020	Autorisation versement du salaire à Mme Ludivine HOUSSAYES-Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		485,23 euros
2020_015	21/01/2020	Autorisation versement du salaire à Mme Qianqian GAUDIN ZHANG-Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		507,37 euros
2020_016	21/01/2020	Demande subvention de 2000 € à la CAF du Val d'Oise pour l'année 2020 pour les actions portées dans le cadre du REAAP		
2020_017	23/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. Sylvain FONTAINE - Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		544,12 euros
2020_018	23/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. François CREAMER -Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		498,08 euros
2020_019	23/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. Henri ALECIAN- Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		520,14 euros
2020_020	23/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. Jean-Yves		485,23 euros

		CHERUBIN-Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		
2020_021	23/01/2020	Autorisation versement du salaire à Mme Christine PROD'HOMME-Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		504,50 euros
2020_022	23/01/2020	Autorisation versement du salaire à Mme Cécile BRASSAC_Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		507,37 euros
2020_023	23/01/2020	Autorisation versement du salaire à M. Vincent BONZOM_Concert des professeurs 2020 du 21 janvier 2020-Rectification erreur matérielle liée au calcul des cotisations		516,69 euros
2020_024	23/01/2020	Remboursement des frais de transports occasionnés pour le déplacement de la compagnie "Chats pitres" pour le spectacle intitulé "quand mon coeur bat de toutes les couleurs"à la Médiathèque Maupassant dans le cadre de l'enfance des livres	le 25 avril 2020	150 euros TTC
2020_025	23/01/2020	Signature du contrat de cession entre la ville de Bezons et Sicalines SARL pour le spectacle langue de chat à la Médiathèque Maupassant	01 février 2020	830 euros TTC
2020_026	27/01/2020	Signature convention de mise à disposition de la salle Romain Rolland avec l'association « A Corps Métis »	du 27 janvier 2020 au 4 juillet 2020	A titre gratuit
2020_027	30/01/2020	Signature conventions de formation au logiciel métier « Civil Net Enfance » avec l'organisme CIRIL Groupe pour le service de la Petite Enfance	les 27 et 28 février 2020	2 700,00 euros T.T.C
2020_028	30/01/2020	Signature conventions de formation avec l'organisme		395,00 euros T.T.C

		UNCCAS- Formation « L'aide sociale facultative »		
2020_029	01/02/2020	Remboursement des frais de transports de M Brothier Daniel pour sa conférence concert à la Médiathèque Maupassant	01 février 2020	250 euros TTC
2020_030	04/02/2020	Signature Contrat de maintenance et support 2020 avec la société Libriciel pour I-Parapheur dans le cadre du marché NF14-22 Lot 2	1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction	2 580 euros TTC
2020_031	04/02/2020	Signature marché NF 20/01- "Prestations techniques dans le cadre de l'inauguration de la salle Elsa-Triolet & Aragon- avec la société SARL LE REVE VIP Organisation		9 961,28 euros HT
2020_032	10/02/2020	Signature marché PA 19/39 Vérification des installations techniques dans les bâtiments du groupement de commande Commune de Bezons et CCAS de la Commune de Bezons – avec la société 01 CONTRÔLE -Lot n°1 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES, -Lot n°2 :INSTALLATIONS GAZ	1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale du marché n'excède 4 ans	Selon les prix indiqués au DPGF et BPU
2020_033	05/02/2020	Signature conventions de formation avec l'organisme UFFCS- Formation « Référent familles, une fonction au coeur du projet »		530,00 euros T.T.C
2020_034	08/02/2020	Saisine du tribunal pour la nomination d'un expert- Péril imminent-immeuble situé au 79 rue Jean Jaurès à Bezons		
2020_035	10/02/2020	Signature convention de location avec l'association Emulsion pour la location de l'exposition "Les Femmes et le Temps" dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes	du 2 au 11 mars 2020	
2020_036	10/02/2020	Signature avenant au contrat de maintenance de l'application internet INDELIN (logiciel chômage) avec la société		2 430 euros TTC / an

		CEGAPE pour 1 licence supplémentaire sur le contrat pour l'année 2020		
2020_037	12/02/2020	Désignation de Maître Julien Brault- Représentation de la ville dans les contentieux commune de Bezons / stade des berges		
2020_038	14/02/2020	Prolongation du bail M. Christian Leduey - 26 rue Pierre Altmeyer 95870 Bezons		
2020_039	13/02/2020	Désignation de Maître Julien Brault du cabinet Brault et Cambonie dans le contentieux qui oppose la Commune de Bezons à Mme PELLOUCHOUD		
2020_040	13/02/2020	Signature d'une convention avec Air France pour l'achat de billets d'avion dans le cadre d'une manifestation municipale		
2020_041	13/02/2020	Signature contrat avec l'Association textes et rêves pour un spectacle intitulé "Le cabaret des mots en folie"à la Médiathèque Maupassant	22 février 2020	1 213,25 euros TTC
2020_042	14/02/2020	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école Jacques Prévert pour la remise des livrets scolaires aux parents	14 mars 2020	A titre gratuit
2020_043	18/02/2020	Autorisation dépôt de plainte vol au SMJ, 39 rue de Villeneuve à Bezons		
2020_044	27/02/2020	Signature d'un contrat de mécénat avec la société RS PEINTURE pour sa participation à la « Nuit Solidaire pour la Santé » grâce à un don de solidarité d'un montant de 500 euros	27 mars 2020	
2020_045	25/02/2020	Signature convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Paul Langevin- remise des livrets scolaires aux parents	02 mars 2020	A titre gratuit
2020_046	25/02/2020	Signature convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Louise Michel 2	3/03, 17/03, 24/03 et 21/04	A titre gratuit
2020_047	27/02/2020	Remboursement de billets		292,78 euros TTC

		d'avion pour la venue de M D'Estais Jérôme dans le cadre du Festival Ciné Poème		
2020_048	27/02/2020	Signature contrat de cession entre la ville de Bezons, le Théâtre Paul Eluard , et la société de production "Limouzart Production" pour le spectacle de l'artiste Govrache dans le cadre du festival Ciné Poème		3 264,17 euros TTC
2020_049	27/02/2020	Signature contrat avec l'association Pirouette Queue de Cerise pour le spectacle Sarperlipopette, c'est chouette le français à la Médiathèque Maupassant	11 mars 2020	650 euros TTC
2020_050	27/02/2020	Signature d'une convention pour la location d'une exposition dans le cadre de l'Enfance des livres	01 avril au 29 avril 2020	510 euros TTC
2020_051	03/03/2020	Remboursement des frais de transports de Monsieur Jérôme d' Estais dans le cadre de Ciné poème		110 euros TTC
2020_052	09/03/2020	Signature du contrat avec Sicalines SARL pour les ateliers tissu d'histoires à la médiathèque Maupassant	28 mars 2020	530 euros TTC
2020_053	12/03/2020	Signature convention de formation avec InfoSanté-Formation des personnels administratifs et financiers pour la maîtrise du logiciel métier"eLISA"	24 et 30 mars 2020 ainsi qu'une dernière session à programmer au cours de l'année 2020	3 398,40 euros T.T.C
2020_054	18/03/2020	Signature d'une convention de prestation de vacances concernant l'analyse des pratiques professionnelles des accueillants(es) des Lieux d'Accueil Enfants Parents avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise pour l'année 2020		1 100 euros
2020_055	25/03/2020	Signature d'une convention de formation avec la société Auto-école de l'Esplanade-Formation "cylindrés 125cc" pour les agents de la commune		250 euros TTC pour chaque agent formé

2020_056	30/03/2020	Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance avec la société Cegape pour une extension de licences Indeline à la DRH (50 paies supplémentaires), portant la nouvelle licence à 150 paies		8 100 euros TTC
2020_057	04/04/2020	Signature du marché PA19/41 avec la société MIE- Missions d'assistance et de conseil relatives au développement économique de la ville de Bezons	1 an	<p>- pour un montant forfaitaire de 19 200 euros TTC concernant la prestation d'interface avec les services et les élus de la Communauté d'agglomération «Saint Germain Boucles de Seine» et d'analyse des différentes actions menées par cette entité concernant la commune de Bezons</p> <p>- les prestations prévues au bordereau des prix unitaires seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées</p> <p>- les études spécifiques demandées par la commune seront rémunérées par application du prix horaire de 120 euros TTC aux quantités réellement exécutées</p>
2020_058	12/04/2020	Signature du Contrat Fenwick Premier n°187086000 pour l'entretien du chariot, élévateur de marque Fenwick de la Ville	1 an reconductible par tacite reconduction	707,88 euros HT annuel pour 500 heures/an

			pour une durée de 3 ans	
2020_059	14/04/2020	Signature d'un contrat avec la société Berger Levrault, d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL II et eATAL permettant la gestion des fournitures, des demandes de travaux et des véhicules au CTM	Pour l'année 2020	6 550 euros TTC
2020_060	20/04/2020	Signature du marché PA19/40 avec la société OTIS- Maintenance des ascenseurs, des montes-charges, des montes handicapés dans les bâtiments du groupement de commande de la commune de Bezons et du CCAS	1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède quatre ans	- 15 480 euros TTC tel qu'il ressort de la décomposition du prix global et forfaitaire - 7 556,40 euros TTC tel qu'il ressort du bordereau des prix unitaires (pièces détachées) - 84 euros TTC (taux horaire, déplacement inclus)
2020_061	20/04/2020	Approbation de l'avenant n°6 police d'assurance - Véhicules à moteur souscrit auprès de la SMACL, portant régularisation de la prime d'assurance de 2018 pour un montant débiteur de 27,87 € TTC et de la prime d'assurance 2019, pour un montant débiteur de 3 617,95 € TTC, soit d'un montant total de 3 645,82 €		
2020_062	21/04/2020	Signature du marché PA 20/11 avec la société : PHARMA EXPRESS SARL -Acquisition de masques en tissus lavables destinés à la population de Bezons		Prix forfaitaire correspondant à l'achat de 30 000 masques en tissus lavables, à 3,05 euros HT l'unité, soit 91 500 euros HT
2020_063	22/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement des factures-Représentation de la ville dans les contentieux		-SCI La Pépinière et Brami pour un montant de 3 888 euros TTC,

		commune de Bezons / stade des berges		facture N°2020018790, -Sarazin Fracchia pour un montant de 3 888 euros TTC, facture N°2020018791, -Toury pour un montant de 2 592 euros TTC, facture N°2020018792 -SCI La Noue pour un montant de 4 320 euros TTC, facture N°2020018793
2020_064	23/04/2020	Signature d'un contrat avec Ellisphere portant renouvellement des veilles Bodacc et créations		1 056 euros
2020_065	23/04/2020	Signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF- Fonds publics et territoires - Axe 1- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun- Subvention d'un montant de 30 000 euros		
2020_066	23/04/2020	Signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF- Fonds publics et territoires - Axe 2- Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance- Subvention d'un montant de 25 000 euros		
2020_067	30/04/2020	Signature convention de réservation de logements et garantie d'emprunt avec Emmaüs Habitat, pour la Résidence de la Paix située Rue des Frères Bonneff. La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 519 650 € souscrit par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à la résidentialisation des 213		

		logements situés au 9001-9004 Cité de la paix à Bezons		
2020_068	05/05/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement de la facture dans les contentieux commune de Bezons / TASLITZKY		Facture n°2017027350 de 1 800 euros
2020_069	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement de la facture dans les contentieux commune de Bezons / MP		Facture n° 2016067016 de 1 056 euros
2020_070	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement de la facture dans les contentieux commune de Bezons/ AOUINA		Facture n°2016067010 de 480 euros
2020_071	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement des facture dans les contentieux commune de Bezons/ BELOUAFI		Facture n° 2014105947 de 138,37 euros Facture n° 2014105938 de 1 254 euros
2020_072	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement des facture dans les contentieux commune de Bezons/ ZINA ET GUERRIDA		Facture n° 2017037384 de 960 euros Facture n° 2015066389 de 600 euros
2020_073	30/04/2020	Autorisation de dépôt de plainte d'un élu du Conseil Municipal de la commune de Bezons- Dégradations survenues à l'école Angela Davis le vendredi 24 avril 2020		
2020_074	05/05/2020	Acceptation d'un don de matériel informatique pour les actions d'inclusion numériques des centres sociaux municipaux		
2020_075	05/05/2020	Conclusion d'une Convention avec Emmaus Connect relative au don de matériel informatique pour les actions d'inclusion numériques des centres sociaux municipaux de la commune de Bezons		A titre gratuit
2020_076	09/05/2020	Signature avenant à la convention de réservation de logements avec EMMAUS HABITAT- 20 Rue de la Bienfaisance Bat. B1 et 2 Mail		

		André Malraux Bat. B1		
2020_077	11/05/2020	Signature avenant à la convention de réservation de logements avec EMMAUS HABITAT - 130 rue des Frères Bonneff (Bat A1) et 9 Rue de la Bienfaisance (Bat. A2)		
2020_078	11/05/2020	Signature convention de réservation de logements et garantie d'emprunt pour l'acquisition de logements – 8 Rue Lucien Sampaix avec Antin Résidences		
2020_079	09/05/2020	Acceptation d'un don de matériel informatique pour les actions d'inclusion numériques des centres sociaux municipaux		
2020_080	12/05/2020	Signature marché prestations de maintenance du groupe électrogène de l'hôtel de Ville de Bezons		6 335 euros HT
2020_081	12/05/2020	Signature marché-Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des conseils d'orientations énergétiques, d'audits, d'inventaires et de descriptifs des installations de chauffage du patrimoine des 20 bâtiments communaux les plus énergivores		35 000 euros HT
2020_082	13/05/2020	Subventionnement 2020 de l'association Union des Sections Omnisports de Bezons (USOB)	Année 2020	270 000 euros
2020_083	14/05/2020	Subventionnement 2020 de l'association Comité des Œuvres Sociales de Bezons (COS)	Année 2020	130 776 euros
2020_084	18/05/2020	Signature avenant à la convention de mise à disposition de la salle ARAGON, avec l'Établissement du Sang Français- collecte de sang	Samedi 16 mai 2020	A titre gratuit
2020_085	23/05/2020	Approbation des honoraires de la société d'Avocats Claisse et et paiement de la facture dans le contentieux commune de Bezons/ GRT GAZ		Facture n° 20190748 d'un montant de 1 920 euros TTC

2020_086	29/05/2020	Signature marché NF 20/22- Acquisition de 85 000 masques chirurgicaux		40 353,75 euros TTC
2020_087	04/06/2020	Convention de mise à disposition de matériel informatique aux familles dans le cadre des actions d'inclusion numérique des centres sociaux municipaux de la commune de Bezons		A titre gratuit
2020_088	10/06/2020	Signature marché avec la société A.B.S. (SARL Assistance Bâtiment Sécurité)- Prestations de sécurité pour les manifestations municipales et le fonctionnement d'équipements de la Ville		
2020_089	10/06/2020	Signature marché avec la Société ALPHA CONTRÔLE TECHNIQUE-Mission de contrôle technique pour la réalisation du gymnase COUBERTIN à BEZONS		17 742 euros HT
2020_090	08/06/2020	Signature marché avec la société ETUDES ET SYNERGIES-Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la réalisation du gymnase de Coubertin à Bezons		14 148 euros TTC
2020_091	10/06/2020	Approbation des honoraires- Bezons contre la rose des sables-Exécution d'un jugement d'expulsion		Facture n°4789 du 26 mai 2020 pour un montant de 601,75 euros
2020_092	10/06/2020	Garantie d'emprunt avec Batigère pour le financement d'une opération en VEFA pour 72 logements locatifs situés au 23 rue Mirabeau à Bezons et convention de réservation de logements		
2020_093	10/03/2020	Approbation honoraires ME LE BOUEDEC JANV-MARS 2020- RECOURS TA délibérations CASGBS		6 912 euros TTC (32 heures facturées à 180 euros HT (216 euros TTC) de l'heure
2020_094	15/06/2020	Signature contrat de Maintenance Priority et Transacom avec la société	Du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020 ,	302,40 euros TTC la première année puis 518,40

		Synalcom pour deux terminaux de paiement à la régie centrale	renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois	euros TTC
2020_095	10/06/2020	Signature marché subséquent N°8 de l'accord-cadre PA 19-16 avec la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE- »Travaux d'entretien, travaux de voiries et V.R.D de compétence communale »		76 547,52 euros HT soit 91 857,02 euros TTC
2020_096	10/06/2020	Primes assurance AXA concernant les expositions temporaires 2020		398,76 euros TTC
2020_097	11/06/2020	Prise en charge d'une nuit à l'hôtel Kyriad pour Mme Sophie Verdier-Spectacle "Langue de chat"	31 janvier 2020	81,90 euros TTC
2020_098	16/06/2020	Signature marché NF 20/20 Marché négocié relatif aux prestations de nettoyage urbain sur la ville de Bezons avec la Société SEPUR		41 448 Euros TTC
2020_099	16/06/2020	Signature convention de prestation de vacances concernant l'analyse des pratiques professionnelles des accueillants(es) des Lieux d'Accueil Enfants Parents avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise pour l'année 2020		660 € TTC
2020_100	18/06/2020	Mise en place d'une formation "logiciel métier ATAL" en faveur du personnel du Centre Technique Municipal		
2020_101	18/06/2020	Formation "Eveil et Signes" en faveur du personnel du service Petite Enfance		
2020_102	18/06/2020	Mise en place d'une formation "logiciel métier" en direction des agents des services "Citoyenneté/Évènementiel et Systèmes d'Information"		
2020_103	18/06/2020	Signature convention entre la commune de Bezons et l'organisme CPCV- Stage BAFA décembre 2019		4928 euros

2020_104	20/06/2020	Participation des agents du service Petite Enfance à une journée de formation intitulée "Adaptation et familiarisation en question" le 13/11/2020		400,00€ T.T.C
2020_105	20/06/2020	Mise en place d'une formation au logiciel métier "CIRIL ENFANCE-MODULE DECIDEUR" en faveur des personnels de la Direction de l'Enfance et des Ecoles		1350,00€ T.T.C
2020_106	24/06/2020	Régie Cimetière - fermeture de la régie des badges magnétiques permettant l'accès automobile au cimetière de la ville de Bezons		
2020_107	25/06/2020	Attribution de subvention aux associations - Exercice 2020		
2020_108	26/06/2020	Participation des personnels du Centre Municipal de Santé/SSIAD à la formation obligatoire et réglementaire "Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence - AFGSU		
2020_109	28/06/2020	Signature marché avec la société S.A.S IE-PRODésamiantage partiel avec création d'ouvertures dans la maçonnerie de la façade du théâtre P. Eluard sis au n°162, rue Maurice Berteaux 95870 Bezons		30 744,96 € TTC
2020_110	28/06/2020	Signature d'une convention pour l'année 2020 relative au "fonctionnement des permanences de soutien à la parentalité" entre la ville de Bezons et la Sauvegarde 95		
2020_111	28/06/2020	Signature d'une convention entre la Ville et Noémi Hervouet pour "la mise en place d'ateliers d'art-thérapie" pour l'année 2020		
2020_112	26/06/2020	Actualisation des compétences des personnels du Complexe Sportif Jean Moulin/Piscine Municipale" concernant la formation "Premiers secours en équipe de	2 et 3/07/2020	

		niveau 1 - recyclage" et Premiers secours en équipe de niveau 2 - recyclage"		
2020_113	30/06/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Paul Langevin - samedi 4 juillet 2020 de 14h à 20h - Fête de fin d'année	samedi 4 juillet 2020 de 14h à 20h	
2020_114	28/06/2020	Signature d'une convention relative à la mise en place d'ateliers de sculpture dans le cadre du programme de la réussite éducative de la Ville de Bezons pour l'année 2020		
2020_115	28/06/2020	Participation du personnel de la Direction de la Communication à la Rencontre Nationale de la Communication Numérique des 24 et 25/09/2020		540,00€ T.T.C
2020_116	28/06/2020	Signature avenant à la convention d'objectif et de financement 2019-2021 avec la CAF-subvention liée à la PSU et aux bonus mixité sociale et inclusion handicap afin d'accompagner la commune dans la mise en place et l'offre d'accueil à destination du jeune enfant		
2020_117	28/06/2020	Signature convention pour les structures de la petite enfance avec l'association Sauvegarde du 95-Vacations de psychologue		8 734 €
2020_118	28/06/2020	Subvention 2020 Association Les Triolets pour l'année 2020		500 € à l'association
2020_119	28/06/2020	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet "j'apprends à nager"		3 711 €
2020_120	28/06/2020	Acceptation d'un don de matériel informatique de l'association "Fête le Mur"		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h08.

Le secrétaire de séance,

M Kevin HARBONNIER